

**Plan Local d'Urbanisme
de Docelles**

Rapport de présentation



Dossier approuvé par délibération du conseil municipal le :



Département des Vosges

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
Général	4
Situation géographique	4
Historique	7
Etat initial de l'environnement	9
MILIEU PHYSIQUE.....	10
Géologie	10
Topographie	11
Hydrographie	15
Climatologie	17
Risques naturels.....	17
MILIEU NATUREL.....	20
Les espaces ouverts	20
Milieu naturel forestier	22
Milieux naturels urbains : les vergers et jardins	23
Milieux spécifiques	25
PAYSAGES	28
Organisation des composantes paysagères	28
Paysages de la zone urbanisée	33
Paysages des espaces ouverts	35
Paysages des espaces boisés et de forêt.....	36
MILIEU URBAIN.....	38
Organisation en axes.....	38
La morphologie urbaine	40
Le patrimoine	46
Le paysage socio-économique	48
Démographie	48
Structure de la population.....	51
Logement et habitat.....	52
Economie et vie sociale	54
La zone d'emploi d'ÉPINAL.....	54
Equipements et services publics	60
Réseaux et équipements	62
Voirie.....	62
Assainissement et traitement des eaux usées.....	62
Réseau d'eau	62
Electricité	63
Déchets.....	63
MILIEU AGRICOLE	64
Production et exploitation	64
Producteurs et exploitants.....	64

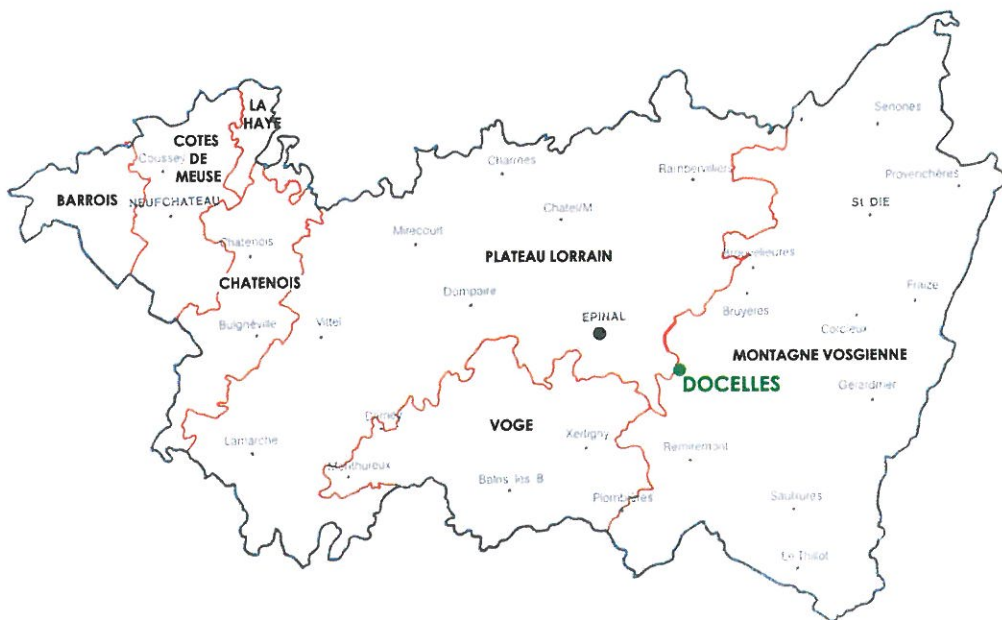
CONTRAINTES	65
Contraintes environnementales	65
Protection des captages d'eau potable	65
Risques Naturels.....	66
Risques industriels	66
ZNIEFF.....	66
Contraintes culturelles	66
Contraintes agricoles.....	67
Installations agricoles classées et soumises au Règlement Sanitaire Départemental..	67
Zones d'appellation d'origine.....	67
Contraintes liées aux Projets d'Intérêt Général.....	67
Contraintes liées à la Loi Paysage	67
Contraintes liées au Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	68
Contraintes liées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	68
Contraintes liées au classement des routes.....	68
Contraintes liées à l'analyse hydro-géomorphologique.....	69
Respect des principes de la loi SRU	69
 IDENTIFICATION DES ENJEUX	 70
 Justification des choix communaux	 73
Récapitulatif des surfaces de zone	74
Justification du PADD de DOCELLES.....	75
Justification du zonage	77
Justification du règlement au regard des besoins communaux et des choix retenus	83
Justification des orientations particulières d'aménagement au regard des besoins communaux et des choix retenus	86
 Incidences sur l'environnement	 89
Les incidences des choix sur l'environnement	90
Les incidences du projet sur le milieu physique.....	90
Les incidences du projet sur le milieu naturel.....	91
Les incidences du projet sur l'environnement économique et social.....	92
Les incidences du projet selon les options d'aménagement.....	92

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Général

Situation géographique

Le ban communal se situe au contact de deux régions naturelles distinctes : les étages sédimentaires du plateau lorrain sud et le socle ancien du Massif Vosgien. Plus précisément, elle appartient au Val de Vologne qui constitue un espace de transition entre les paysages de la Plaine à l'Ouest et les paysages de la partie montagnarde granitique où le relief est plus accentué et plus boisé.



Carte n°1 : Localisation départementale de la commune de DOCELLES

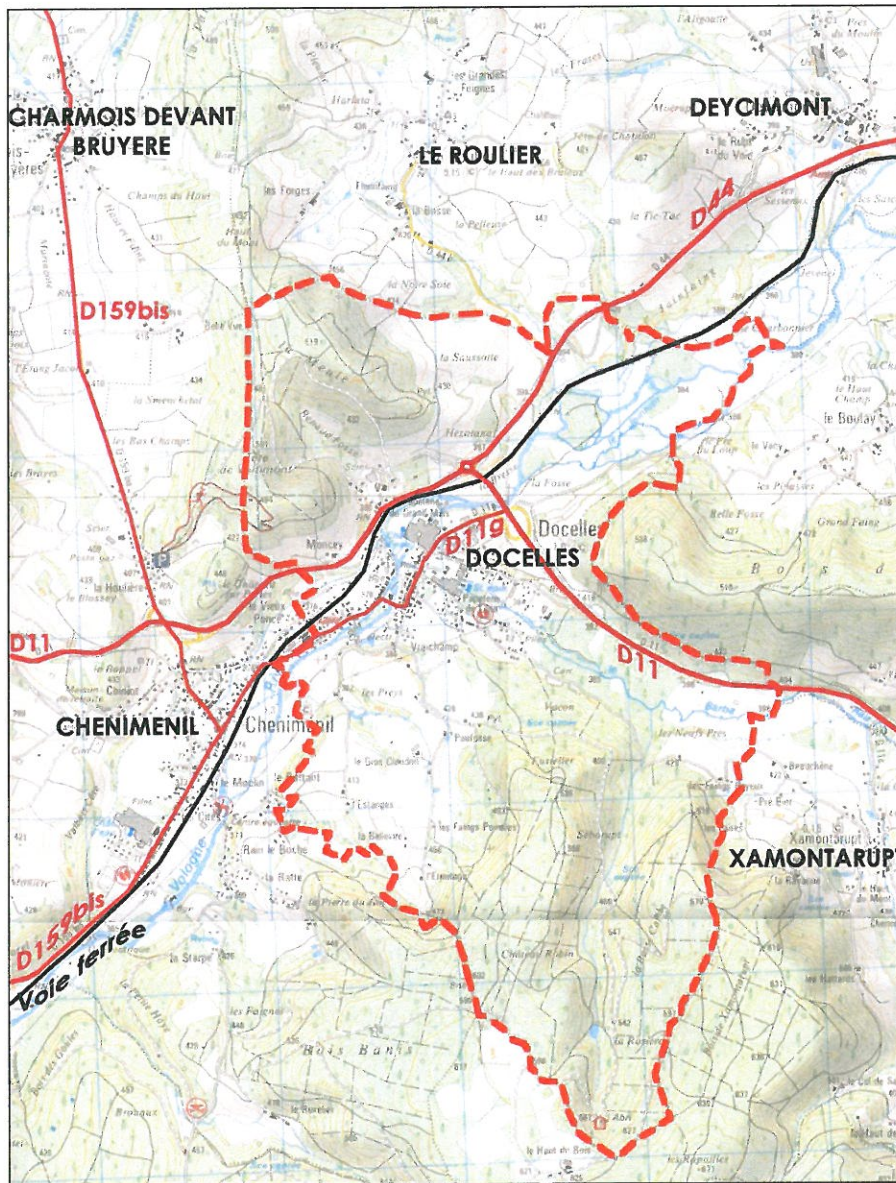


Carte n°2 : Localisation de la commune de DOCELLES (extrait de la carte Michelin régionale – document sans échelle)

La commune de DOCELLES fait partie du canton de Bruyères et de l'arrondissement d'ÉPINAL. Elle se situe à une quinzaine de kilomètres à l'est d'ÉPINAL à 12km au Sud-Ouest de Bruyères et à 25 km à l'Ouest de GERARDMER. DOCELLES se positionne favorablement par rapport aux axes de communication.

Elle est desservie par :

- la **RD.11** qui constitue un des principaux axes de pénétration du massif vosgien et relie EPINAL à GERARDMER, par DOCELLES,
- la **RD44** reliant DOCELLES à Bruyères,
- la **D11g** qui traverse le village de DOCELLES,
- la **voie ferrée** EPINAL - SAINT-DIE-DES-VOGES.



Carte n°3 : Ban communal de DOCELLES.

D'une superficie de 874 hectares, dont 434 ha de forêt (dont 300 ha communale), son altitude est comprise entre 376 et 627 m.

Au dernier recensement de la population en 1999, le nombre d'habitants s'élevait à 1011 habitants. En 2006, ce nombre s'est maintenu à son niveau de 1999.

Les communes voisines de DOCELLES sont :

- Cheniménil (à l'Ouest, à 1.5 km), une conurbation s'est formée entre DOCELLES et Cheniménil,
- Xamontarupt (au Sud-Est, à 3 km),
- Le Roulier (au Nord, à 3 km),
- La Neuveville Devant Lépanges (Le Boulay) (à l'Est, à 3 km),
- Faucompierre (à l'Est, à 3 km),

- Deycimont (au Nord-Est, à 3 km).
- Charmois Devant Bruyères (au Nord-Ouest, 5 km).

La commune de DOCELLES est membre des EPCI suivantes :

- la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne,
- le SIVOS (affaires scolaires),
- le SIGIS.

Historique¹

Village de l'ancien duché de Lorraine, ses origines sont très lointaines ainsi que le prouve la découverte de pierres travaillées. Son étymologie semble dater du VII^{ème} siècle. Comme bien des endroits de cette province, elle a souffert de la guerre de Trente Ans et de l'armée des Suédois.

DOCELLES a pris naissance à la confluence de deux rivières de montagne, la Vologne et le Barba. L'eau y est présente partout et c'est à cette eau abondante et de qualité que le village doit son développement au cours du temps, depuis la création des premiers moulins à papier. Au XVII^{ème} siècle, une demi-douzaine de ces derniers était répartie le long des cours d'eau.

Aujourd'hui, une papeterie est toujours en activité. Les papeteries de DOCELLES Groupe UPM (ancienne papeterie du grand Meix) et Lana – Groupe Aussédats-Rey ont été créées respectivement au XV et XVI^{ème} siècle.

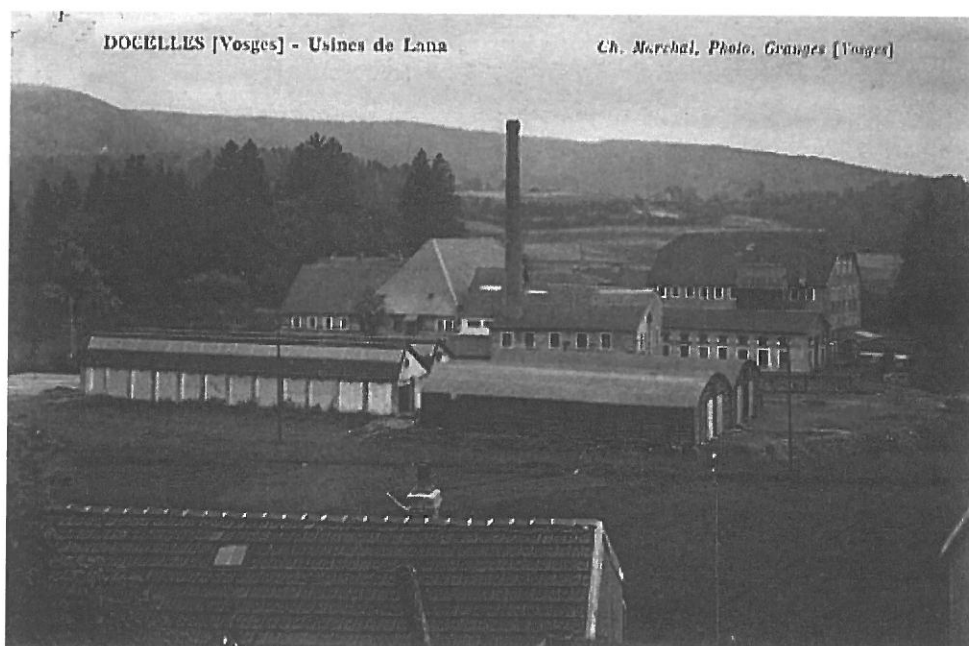


Photo n°1 : Usine de LANA

¹ Source : Plaquette d'informations sur la ville de DOCELLES.

Démographie dans l'histoire :

En 1710, DOCELLES accueillait 82 habitants ; au XVIII^{ème} siècle, 787 habitants ; en 1830, 1207 habitants ; en 1847, 1163 habitants et enfin ; en 1867, 1105 habitants ont été dénombrés.

Les cultures et industries (en 1867) :

Sur 847 hectares, 236 sont en terre labourable, 225 en prés, 338 en bois, 8 en jardins, vergers, chènevières. Les cultures principales sont le blé, le seigle et le méteil, l'orge, l'avoine et la pomme de terre.

En 1867, on pouvait trouver à DOCELLES une carrière de pierres de taille et moellons, deux carrières de sable, trois manufactures de papiers employant 300 ouvriers, et 4 féculeries (13 ouvriers).

Les principaux commerces, qui étaient présents à cette époque, étaient :

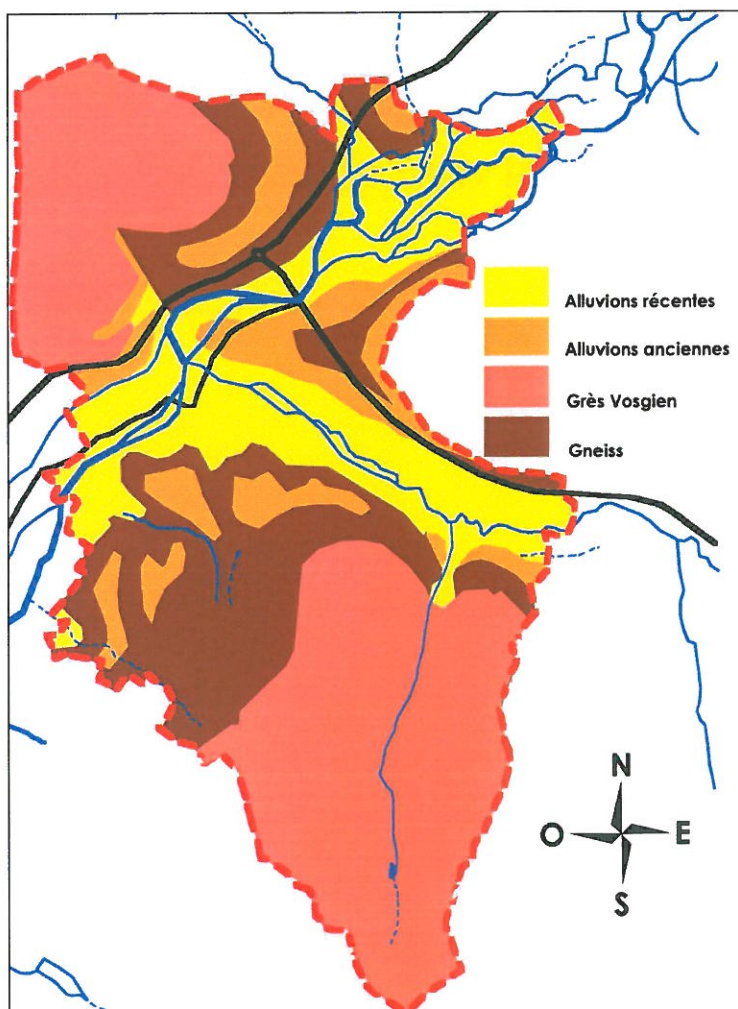
- deux marchands de vins en gros,
- six épiciers,
- quatre boulangers,
- un marchand de bestiaux.

Première partie

Etat initial de l'environnement

MILIEU PHYSIQUE

Géologie²



Carte n°4 : Esquisse géologique du ban communal de DOCELLES

La physionomie du territoire de DOCELLES trouve une explication dans les données géologiques de la commune.

DOCELLES est située au contact des grès triasiques constituant l'assiette sédimentaire orientale la plus ancienne du Bassin Parisien avec les gneiss constitutifs du massif ancien des Vosges.

L'érosion linéaire notamment, et celle engendrée par les principales rivières (Vologne et Barba), dont l'orientation NE/SO et O/E est étroitement liés aux orientations des failles, a affecté de manière différente les formations géologiques, déterminant de fortes pentes dans les grès, des replats sur les gneiss, des replats recouverts de

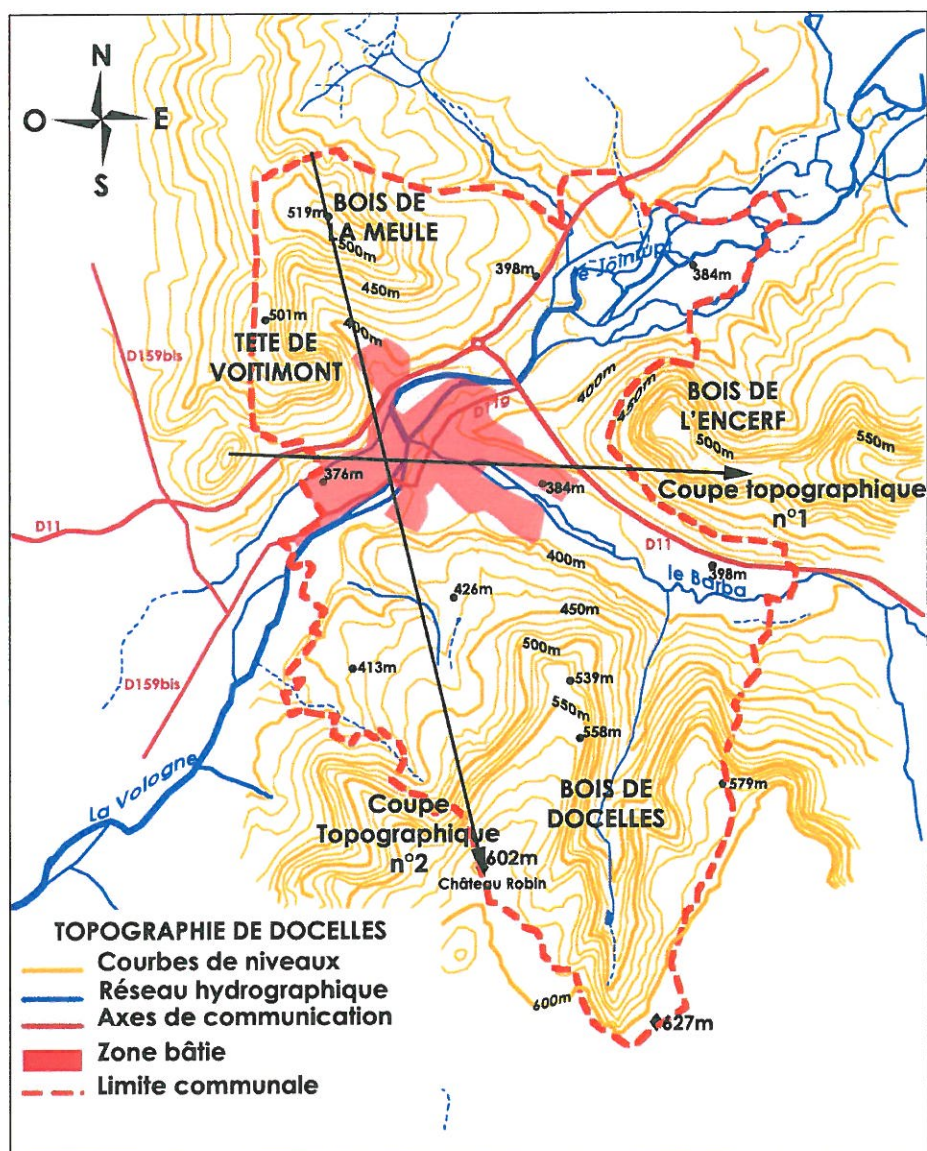
² D'après la carte géologique d'ÉPINAL

formations alluviales fluvio-glaciaires anciennes avant de recreuser au niveau actuel des alluvions récentes.

Topographie

Trois grands massifs dominant DOCELLES :

- au Nord, les massifs du Bois de la Meule (519m) et de Voitimont (501m) sont entaillés par le vallon de Renaud Fosse et dominant la vallée de la Vologne, sur son versant rive droite (aval de DOCELLES),
- au Sud, le bois de DOCELLES qui culmine à 627m constitue les versants rive gauche du Barba et de la Vologne. Le massif est marqué par le passage du ruisseau de la Rosière,
- enfin, le bois de l'Ancerf, à l'Est, culmine à 541m et constitue les versants rive droite du Barba et rive gauche de la Vologne (amont de DOCELLES). Le ban communal de DOCELLES n'est concerné que par les bas de pentes de ce massif.



Carte n°5 : Topographie du ban communal

Les écarts d'altitudes entre ces trois massifs boisés et les deux vallées principales de DOCELLES sont significatifs et se situent entre 130 et 200m. En effet, la vallée de la Vologne a des altitudes comprises entre 377 et 385m et celle du Barba, entre 386 et 396m.

Entre ces massifs boisés et les vallées, des espaces ouverts constituent un niveau intermédiaire, dominant d'une vingtaine de mètres en moyenne le lit majeur des rivières.

Au Nord, en rive droite de la Vologne, la « Saussoffe », « Hezatana » et « Moncey » constituent ce niveau intermédiaire et ont des altitudes comprises entre 400 et 425m. Ces espaces sont également identifiés, au Sud, en rive gauche de la Vologne avec « Ymont », « Faings Poirelle », « L'Estanges », « le Battant », avec des altitudes comprises entre 400 et 450m.

Enfin, un niveau identique peut être repéré entre la Vologne et le Barba, à l'Ouest du Bois de l'Ancerf, à 400-425 m d'altitude.

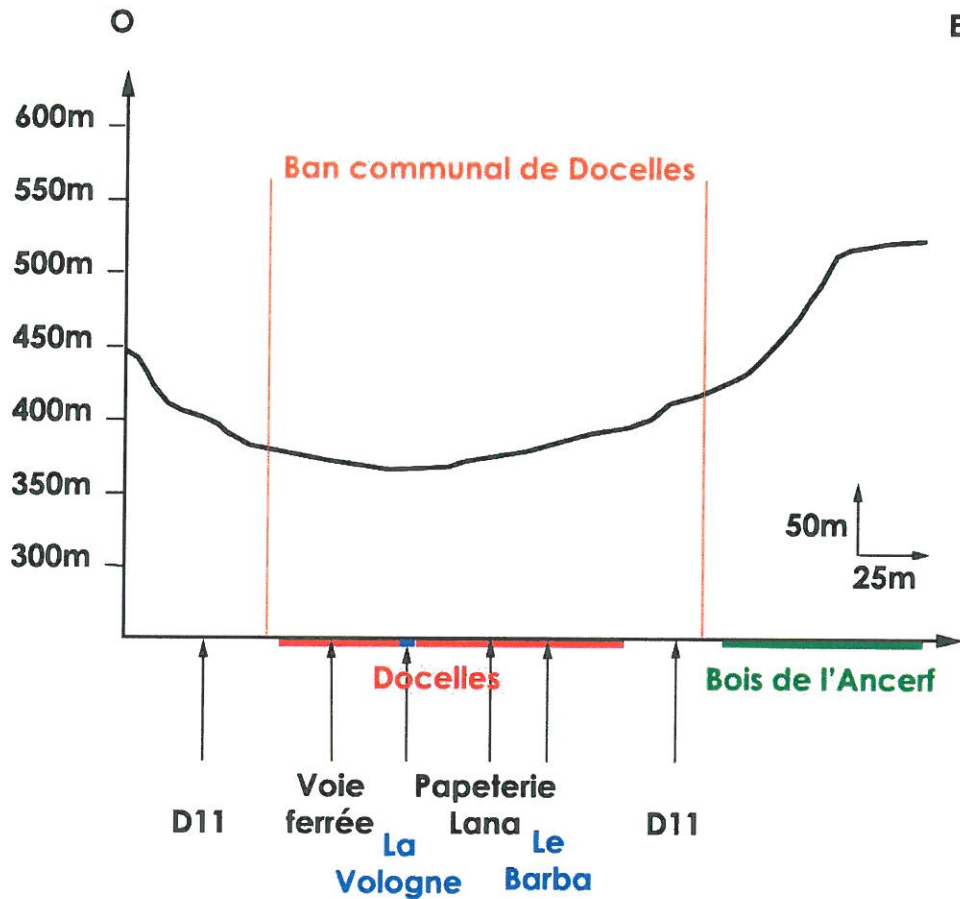


Figure n°1 : Coupe topographique n°1, O- E

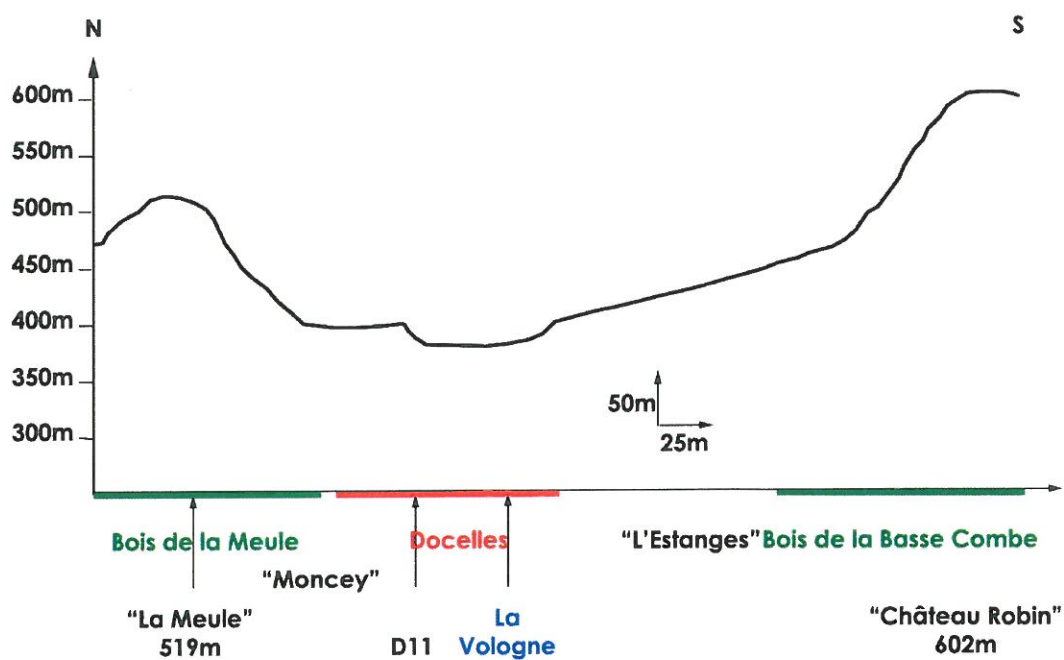
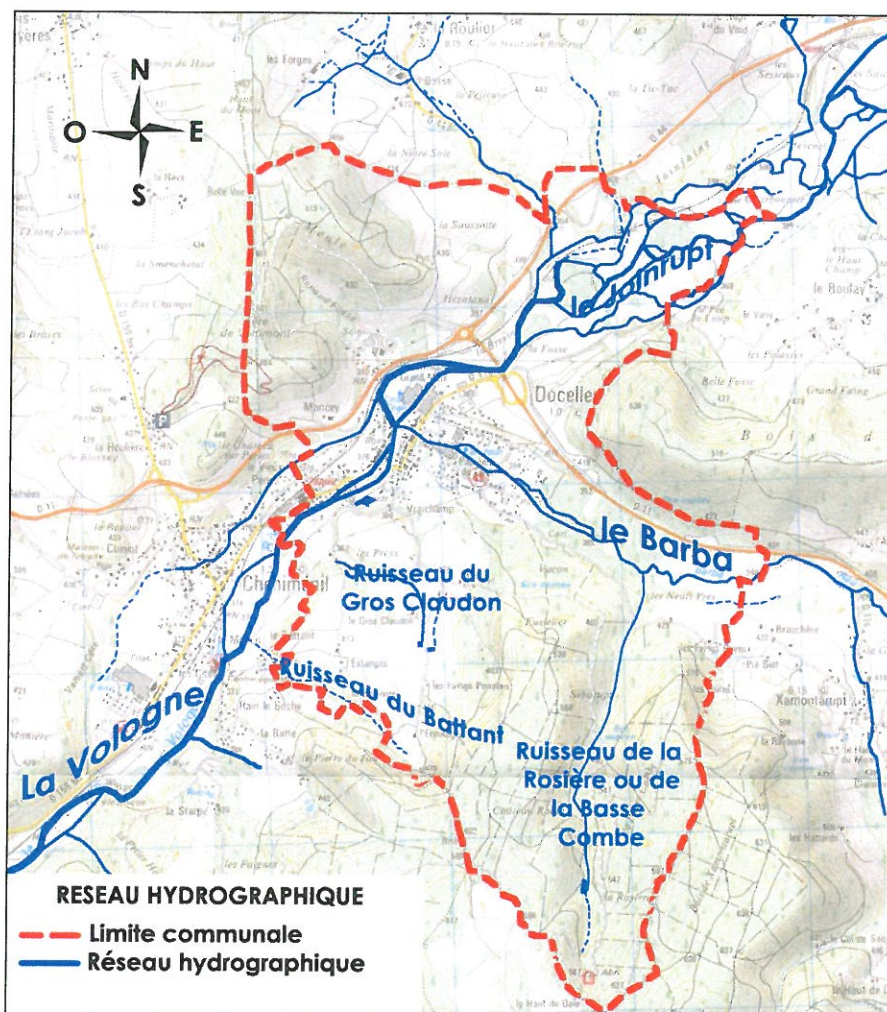


Figure n°2 : Coupe topographique n°2, N- S

Hydrographie



Carte n°6 : Réseau hydrographique du ban communal de DOCELLES

La commune de DOCELLES est entièrement située dans le bassin versant de la Vologne, affluent de rive droite de la Moselle.

La Vologne prend sa source vers 1226 m d'altitude dans le massif vosgien au pied du Hohneck dominant la vallée des trois lacs (Retournemer, Longemer et Gérardmer), et draine un bassin versant d'environ 370 km². Son cours suit un trajet Sud-Nord – Est-Ouest jusqu'à la commune de Laval sur Vologne et un axe Nord-Sud – Est-Ouest jusqu'à la confluence. Dans son cours supérieur, la Vologne est un petit cours d'eau qui concentre les ruissellements des eaux de pluie et de la fonte des neiges et vient alimenter ces lacs d'origine glaciaire (principalement celui de Retournemer). En aval la rivière traverse un étroit goulet, le vestige d'un ancien verrou glaciaire, puis serpente au fond d'une vallée étroite avant de déboucher dans le lac de Longemer. En aval de celui-ci, elle franchit à nouveau un ancien verrou glaciaire (Le Saut des Cuves), puis s'engouffre dans un secteur en gorge jusqu'au « Pont des Fées ». Après avoir reçu un petit affluent, la Jamagne, alimentée par le déversoir du lac de Gérardmer, la rivière a

formé une longue vallée étroite, où surplombent des éboulis et des roches granitiques, jusqu'à Granges sur Vologne, première grande commune traversée par la Vologne. A ce niveau, la vallée s'élargit et reçoit son premier gros affluent, le Neuné, puis un deuxième affluent le Barba et rejoint la Moselle en amont d'ÉPINAL, au niveau de la commune de Jarménil.



Photo n°2 : La Vologne à DOCELLES. Vue prise depuis la Rue de la Vologne

Le village de DOCELLES est donc implanté à la confluence du Barba dans la Vologne. La présence de ces deux rivières d'importance moyenne est à l'origine de l'implantation des papeteries qui ont pu bénéficier du volume et de la qualité des eaux.

Le régime de ces deux rivières est lié à leur alimentation pluviale à pluvio-nivale et il est particulièrement menaçant aux périodes de crues qui engendrent des débordements importants, inondant la plus grande partie du lit majeur des rivières. Ces débordements fréquents sont à l'origine des divagations et bras multiples de la Vologne à l'amont de DOCELLES (Joinrupt, Le Saussis, la Core).

Des crues importantes ont eu lieu en 1947, 1982 et 1983.³



**Photo n°3 : Le Barba à DOCELLES
Vue prise depuis le Clos Virion**

³ Se reporter au paragraphe **Risques Naturels**, à la page 17.

Sur le site de la commune, ces rivières ne sont alimentées que par quelques ruisseaux essentiellement situés en rive gauche. Ces cours d'eau secondaires prennent leurs sources au sein des grès vosgiens (Ruisseau de la Basse Combe, vers le Barba, Ruisseau du Gros Claudon et du Battant vers la Vologne).

Climatologie

La commune de DOCELLES est soumise à un climat à dominante continentale. Il est caractérisé par un contraste important entre des hivers longs assez rigoureux, et des étés qui peuvent être très chauds et parfois orageux.

Les amplitudes thermiques annuelles restent importantes comme par exemple à EPINAL où la température moyenne est de 18.4°C en Août et de 1.7°C en Janvier (moyenne annuelle de +9.1°C). Du fait d'une double influence continentale et océanique, des périodes de fortes précipitations et des périodes de fortes chaleurs ou de froid sec peuvent se succéder rapidement.

Le froid hivernal peut entraîner le gel superficiel des sols, ce qui accroît leur imperméabilité naturelle. La neige dans les parties amont du bassin joue un rôle favorable aux crues lors de la fusion du manteau neigeux. Les inondations importantes ont ainsi pour principale origine cette fonte des neiges associées à de fortes précipitations.

La moyenne des précipitations annuelles du bassin de la Vologne au niveau d'ÉPINAL, se situe autour de 940mm. Les mois d'automne et de décembre sont les plus humides de l'année (plus de 90mm/mois). Mais les pluies d'été prenant la forme d'averses abondantes lors d'orages peuvent aussi provoquer des crues importantes, compte tenu du caractère « montagnard » du bassin.

Les vents dominants viennent de l'Ouest et du Sud-Ouest.

Risques naturels

La commune de DOCELLES est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boues et des mouvements de terrain.

Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Inondations par crue, ruissellement et coulées de boues :

- du 8/12/1982 au 31/12/1982 (arrêté du 4/02/1983),
- du 9/04/1983 au 10/04/1983 (arrêté du 16/05/1983),
- du 14/02/1990 au 16/02/1990 (arrêté du 16/03/1990),
- du 25/12/1999 au 29/12/1999 (arrêté du 29/12/1999).

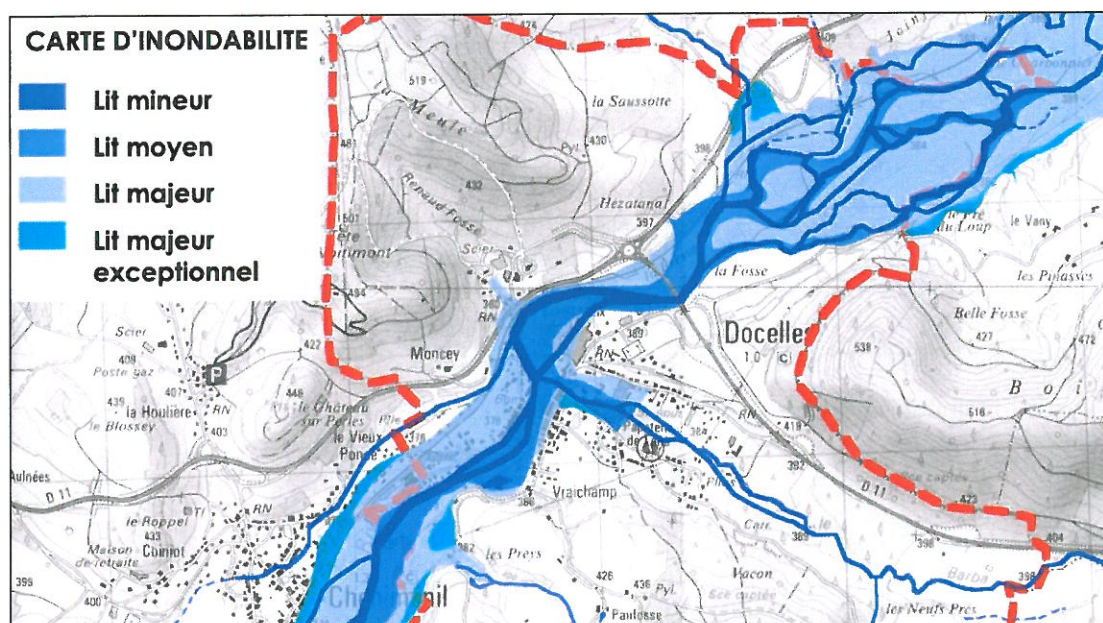
Une analyse hydrogéomorphologique du bassin versant de la Vologne, réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement a permis de mettre en évidence les unités hydrogéomorphologiques actives de la Vologne : lit mineur, moyen, majeur...

La carte suivante représente de manière schématique le résultat de cette étude pour la commune de DOCELLES.

Cette analyse doit être prise en compte par les candidats à l'urbanisation et par la commune.

Les permis de construire déposés dans les parcelles urbanisables concernées par cette analyse devront comporter des prescriptions techniques particulières pour faire face à ce risque. Cependant les enjeux liés aux aléas dans certains secteurs urbains sont relativement faibles, surtout dans le lit majeur de la zone urbaine en aval des zones d'épandage.

La commune prend ses responsabilités en tenant compte de cette analyse et indiquera au zonage du PLU les secteurs concernés par cette étude afin de mettre en garde toute personne intéressée par un projet d'urbanisme. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation devrait voir le jour au cours de l'année 2010. En attendant ce document, cette analyse hydrogéomorphologique fait office de document de référence.



Mouvements de terrain :

- du 25/12/1999 au 29/12/1999 (arrêté du 29/12/1999).

Synthèse :

La topographie apporte au territoire une structure intéressante pour le modelé paysager mais aussi explicative de l'implantation humaine.

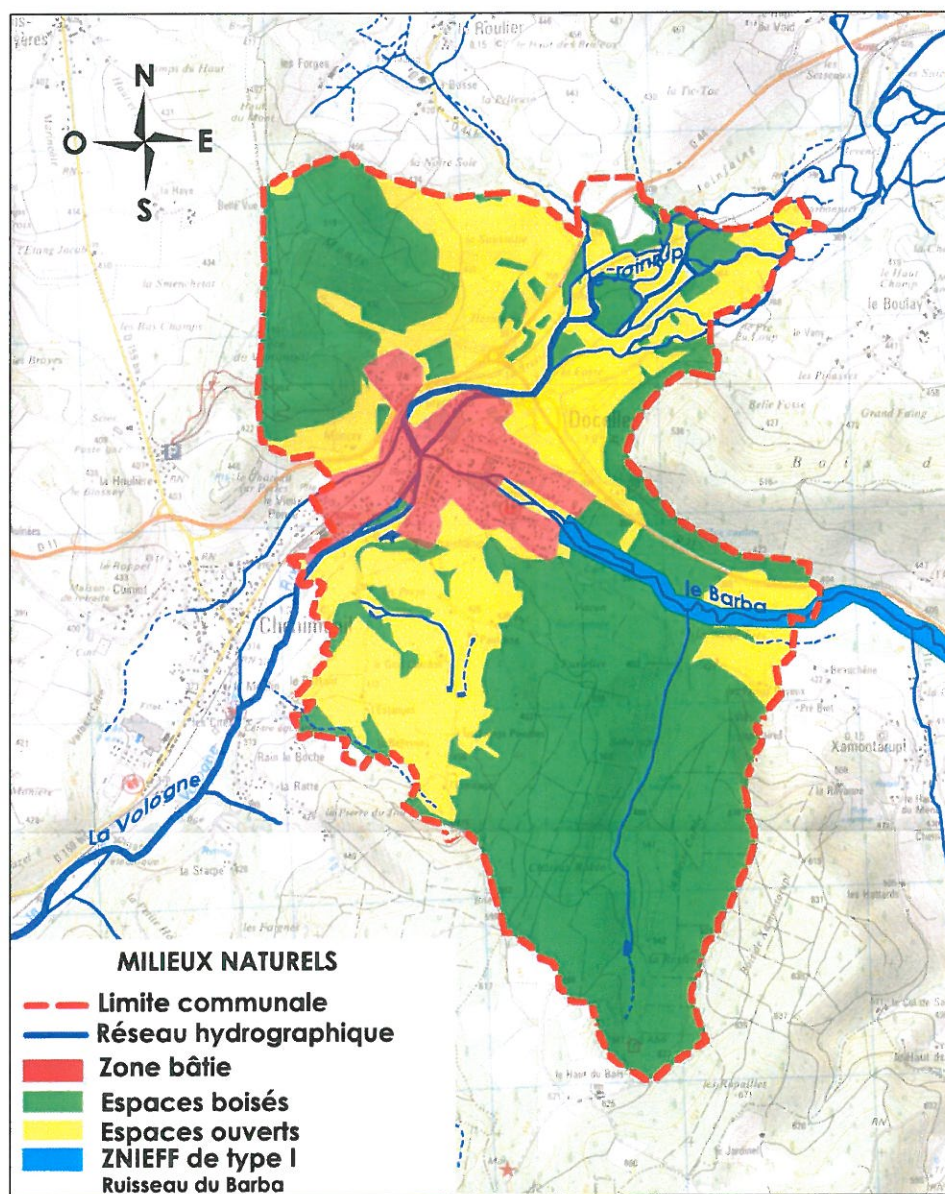
Le village DOCELLES s'est installé sur le site de la confluence entre la Vologne et le Barba. La topographie du territoire est marquée et le réseau hydrologique est important.

Les caractéristiques générales du milieu physique de DOCELLES doivent être prises en compte dans la réflexion du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU devra :

- veiller à maintenir l'étagement altimétrique de l'urbanisation,
- réglementer les aspects extérieurs de façon à choisir une architecture adaptée aux milieux physiques (toiture adaptée à la neige, orientation des pignons en fonction du froid, isolation des constructions...),
- réglementer des localisations et des implantations judicieuses (éviter les secteurs soumis aux vents, au froid, aux orages, trop exposés, aux pentes fortes...),
- définir les zones à urbaniser (zone AU) en fonction notamment des éléments physiques du territoire de DOCELLES, et notamment en dehors des zones inondables.
- prévenir les candidats à l'urbanisation de tout projet concerné par l'atlas hydrogéomorphologique.

MILIEU NATUREL



Carte n°7 : Les milieux naturels de DOCELLES

Les espaces ouverts

La superficie agricole utilisée sur la commune est de 203 ha ; les espaces ouverts représentent 24% du territoire de DOCELLES et sont composés essentiellement de prairies. En effet, 143 ha sont destinés aux prairies permanentes ou temporaires, et 46 ha sont labourés (céréales, maïs-fourrages).

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaïson.

Les espèces herbacées des prairies sont souvent vivaces, à croissance rapide et à floraison préestivale. Le nombre d'espèces prairiales est souvent considérable.

Ces zones sont utilisées par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse. De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes et les mammifères sont représentés par le lapin, le renard, la taupe et divers micromammifères (campagnols et musaraignes).



**Photo n°4 : Espaces ouverts de prairies
Vue prise à proximité de l'écart « le Gros Claudon »**

Les espaces de prairies à DOCELLES se localisent essentiellement sur les plateaux agricoles intermédiaires entre les talus représentant les limites du lit majeur des cours d'eau et les pentes boisées plus abruptes. L'activité agricole permet le maintien de ces espaces ouverts. La disparition de cette activité participerait à la fermeture des paysages et à la diminution de la biodiversité.

Les pratiques agricoles anciennes ont permis l'existence de prés, formés de parcelles en lanières et séparées par des talus.



Photo n°5 : Prés en terrasses, situés en contrebas du bois de l'Ancerf (Vue orientée vers l'Est).

Les talus sont des structures qui ont comme fonction de participer au ralentissement des écoulements et à la rétention des eaux pluviales et de présenter un grand intérêt écologique par la richesse et la diversité du milieu qu'il crée. La flore des talus entretient des habitats pour un grand nombre d'espèces (insectes, oiseaux, petits mammifères...). Le gibier par exemple, est favorisé par l'abri de ces talus et la nourriture qu'ils procurent.

La mécanisation agricole a contribué à la disparition partielle de ce petit parcellaire et consécutivement, à l'uniformisation des milieux avec de vastes parcelles de prairies. Il serait intéressant de préserver les talus végétalisés résiduels.

Les principales terrasses agricoles identifiées sont localisées en contrebas du bois de l'Ancerf et de la tête de Voitimont (Moncey).

Milieu naturel forestier

La forêt couvre une surface importante sur la commune puisque sur les 874ha du ban communal, 434 ha sont boisés).



Photo n°6 : Bois de l'Ancerf dont seules les premières pentes appartiennent au ban communal de DOCELLES

La forêt communale représente près de 300 ha répartis essentiellement entre le Bois de DOCELLES et les bois de la Meule et de Voitimont. Si dans ce secteur de frange du Massif Vosgien le domaine forestier climacique⁴ est représenté par la hêtraie avec le chêne Sessile en sous dominante, il est à noter que les principaux boisements de la commune ont été sensiblement modifiés par un enrésinement :

- en pin sylvestre : Bois de la Meule et de Voitimont, Bois de DOCELLES, sur les versants Ouest,
- en sapin : versant Est du Bois de la Meule et surtout sur le versant Est du vallon de la Basse Combe (Bois de DOCELLES).

⁴ Qui est censé être en équilibre avec les caractères d'un climat donné. Se dit d'une végétation dont les individus semblent bien adaptés au climat local. Climax* sert parfois d'adjectif à sa place."

Ainsi, les feuillus subsistent essentiellement sur les franges des principaux boisements. Au cours du XX^{ème} siècle, les fonds de vallons, dont nous avons évoqué précédemment les problèmes d'inondabilité, devenus moins intéressants pour l'agriculture, ont été victimes d'un enrésinement progressif qui tend vers une fermeture totale de la vallée du Barba à l'amont de DOCELLES et se poursuit également dans la zone constituée des bras de la Vologne, à l'amont du village.



Photo n°6 : Boisements situés dans la vallée de la Vologne au sein de la zone où se multiplient les bras de la rivière (Nord-Est du ban)

Une dernière forme de boisements concerne les espaces habillant le talus entre les fonds de vallée et les plateaux intermédiaires (qui constituent les limites des lits majeurs de la Vologne et du Barba). Ils présentent l'avantage de participer à la structuration du paysage.

Milieus naturels urbains : les vergers et jardins

Les espaces de vergers sont très réduits au sein de la commune de DOCELLES. Ils ont été localisés notamment vers le lieu dit « Les fermes » et occupent parfois l'arrière des parcelles d'habitation. Sur l'ensemble de la commune, les vergers n'occupent qu'une surface de 59 ares.



Photo n°7 : Quelques zones de vergers au sein des parcelles bâties

Les vergers jouent un rôle important dans la diversité biologique locale dans la mesure où ils permettent à des espèces faunistiques, qui s'alimentent dans les champs, de s'abriter dans les arbres fruitiers.

Les vergers sont une ressource alimentaire pour les oiseaux, les petits rongeurs et les petits mammifères. Certains oiseaux nocturnes (chouettes et hiboux) apprécient particulièrement ces milieux pour leur chasse.

La conservation de ces vergers permet également de conserver des essences d'arbres fruitiers à haute tige qui sont en voie de raréfaction.

Les espaces de jardins, quant à eux, sont plus nombreux et occupent une surface de 12 ha sur la commune. Les espaces privatifs créés autour des constructions se composent essentiellement de jardins arborés et entretenus, ainsi que de potagers. Les maisons s'insèrent alors dans un espace vert qui participe à la qualité de vie des habitants.

Le maintien d'espaces verts à l'intérieur de l'espace bâti crée des espaces-relais pour les oiseaux et les espèces animales. En effet, le brassage génétique de certaines espèces ne peut se faire que par un déplacement des individus. La traversée d'obstacles (appelés aussi coupures) est facilitée par des espaces verts pouvant les héberger temporairement en milieu urbain.

Il s'agit de maintenir, entre les maisons ces espaces verts servant de « corridors écologiques ».

Une tendance à l'homogénéisation des espèces végétales utilisées pour l'aménagement paysager des parcelles privées a été constatée au sein de l'espace urbain. En effet, les clôtures délimitant les parcelles privées sont constituées dans la majeure partie des cas de haies monospécifiques (composées d'une seule espèce). Il s'agit presque exclusivement de résineux.



Photos n°8 et 9 : Les haies monospécifiques délimitent les constructions, qu'elles soient récentes ou plus anciennes.

Ces derniers ont un intérêt écologique très faible. Ils entraînent une stérilisation des terres voisines par l'ombre et l'humidité qu'ils maintiennent, une acidification et une dégradation des sols et des eaux superficielles et souterraines, une banalisation des espaces (uniformisation des paysages) et une perte de biodiversité.

Milieus spécifiques

Les cours d'eau de la Vologne et son affluent, le Barba :

La Vologne et le Barba traversent le ban communal de DOCELLES.

Ces espaces sont considérés comme des milieux naturels à fort intérêt écologique pour la richesse de leur faune et de leur flore.

Ces cours d'eau sont très souvent accompagnés d'une ripisylve importante, constituant un milieu naturel spécifique très important en terme d'écologie du paysage.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres.



Photos n°5 et 6 : Ripisylve le long des cours d'eau du Barba (à gauche) et de la Vologne (à droite)

Elles sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales et le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve : l'ensemble des végétaux s'organise dans l'espace selon un système de strates superposées qui donne à ces forêts leur densité caractéristique. Toutes les classes de taille et d'âge, allant des grands arbres aux plantes herbacées en passant par les arbustes et les arbrisseaux, se côtoient et s'imbriquent.

Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.

La qualité de ces milieux est amoindrie quand la végétation bordant les cours d'eau est constituée de résineux.

Etangs et zones humides

La commune de DOCELLES est dotée de zones humides (étangs, prairies humides, boisements alluviaux) dont l'intérêt écologique est très fort.

Les zones humides, situées à proximité des cours d'eau, participent à la régulation des eaux des secteurs. Les zones humides accueillent une végétation hygrophile telle que des joncs, des typhas et des scirpes. Ce sont des milieux favorables pour la reproduction des batraciens.



Photo n°7 : Etang situé à proximité du Gros Claudon

ZNIEFF, Ruisseau le Barba ⁵:

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I s'étend le long du ruisseau le Barba sur une distance de 8km linéaires et sur une largeur allant jusqu'à 200 mètres de part et d'autre du cours d'eau. Le Barba est un ruisseau de piémont (altitude faible), assez rapide, traversant une belle vallée avec des prairies humides. Il est également recensé comme espace naturel sensible par le conseil général des Vosges⁶.

Les communes concernées par cette ZNIEFF sont : DOCELLES, Faucompière, Laveline du Houx, La Neuveville devant Lepanges, Rehaupal, Tendon et Xamontarupt.

Les intérêts du ruisseau sont d'être peu pollué et de présenter une grande richesse hydrobiologique. De tels ruisseaux sont rarissimes dans les Vosges lorraines : 21 espèces au moins d'Ephémères (dont 6 espèces d'intérêt au moins régional) et 1 Odonate d'intérêt national (*Cordulegaster Boltonii*). Du point de vue floristique, les prairies humides ont un fort intérêt écologique.

Les dégradations du milieu sont occasionnées par un drainage excessif des prairies, les infrastructures routières, le mitage par résidence, la pollution, etc.

L'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

⁵ Source : DIREN Lorraine, fiche ZNIEFF Ruisseau « le Barba ».

⁶ Code Espace Naturel Sensible : 88 R 30

Synthèse :

L'environnement naturel de DOCELLES est relativement bien diversifié.

Les secteurs tels que les prairies, les vergers, les cours d'eau, la ripisylve, les talus et les espaces boisés offrent un intérêt écologique important.

L'utilisation systématique de haies monospécifiques participe à l'appauvrissement des milieux naturels urbains.

Le PLU devra :

- veiller au maintien des milieux naturels urbains et des prairies,
- permettre la création de nouveaux milieux (aménagement paysagers des parcelles privées),
- permettre les activités forestières, l'accueil du public et l'exercice de la chasse au sein des espaces boisés,
- préserver les milieux spécifiques de toute urbanisation (la Vologne, le Barba, les ripisylves, la ZNIEFF de type 1, etc.)

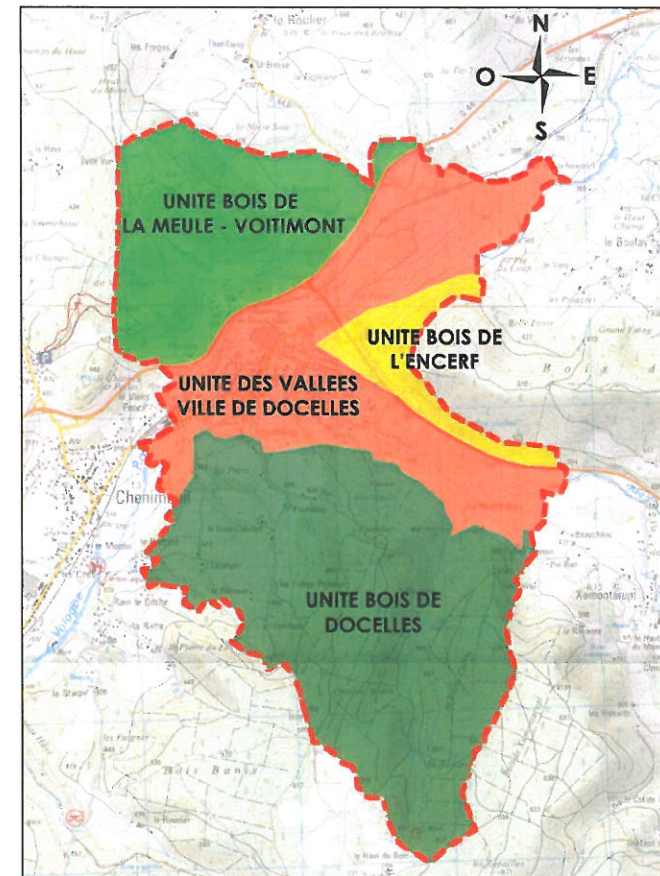
PAYSAGES

Organisation des composantes paysagères

Le paysage de la commune de DOCELLES est très marqué par les données topographiques. Quatre grandes unités se distinguent comme le montre la carte suivante :

- l'unité des vallées avec la confluence de la Vologne et du Barba ; DOCELLES étant situé sur ce site de confluence,
- l'unité du Bois de la Meule – Voitimont,
- l'unité du Bois de l'Ancerf,
- l'unité du Bois de DOCELLES.

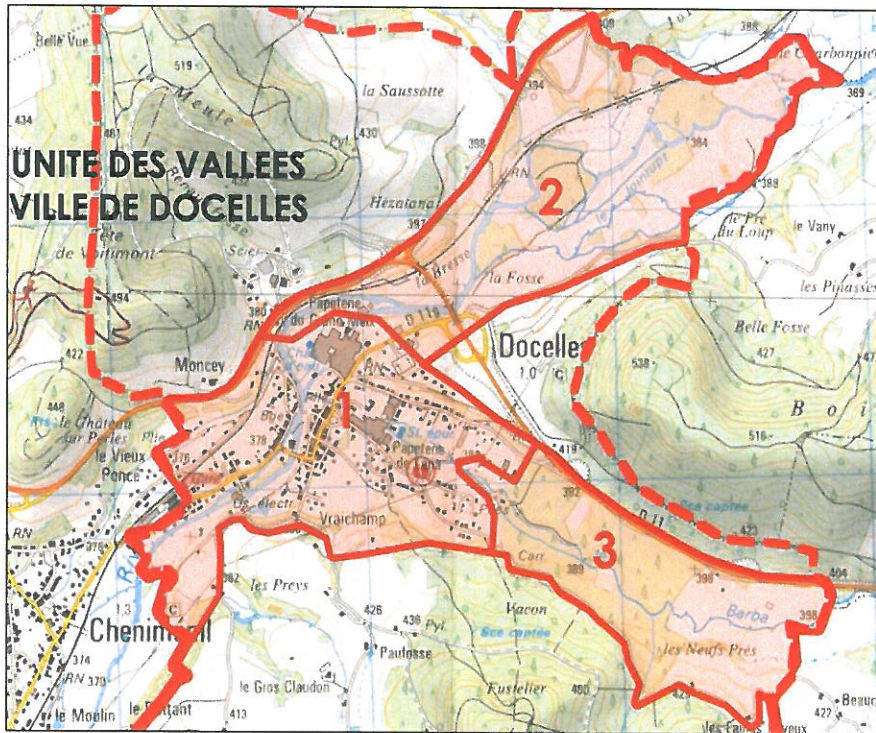
Les trois dernières entités sont toutes caractérisées par la présence de massifs boisés dominant des plateaux intermédiaires à vocation agricole, surplombant les fonds de vallées.



Carte n°8 : Entités paysagères de la commune de DOCELLES

L'unité des vallées :

Les limites de cette unité sont constituées essentiellement par les talus marquant le lit majeur des rivières.



Carte n°9 : Entité des vallées de la Vologne et du Barba

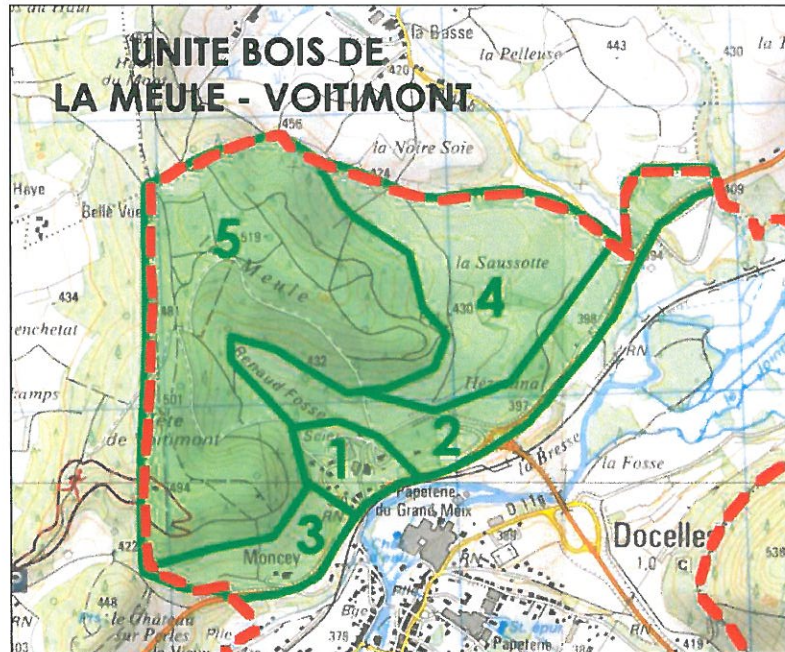
1 : au sein de cette entité, le site de la confluence est occupé par la ville de DOCELLES.

2 : à l'amont de DOCELLES, la vallée de la Vologne est caractérisée par la multiplication des bras de la rivière et par l'enrésinement progressif du lit majeur. Il s'agit d'une zone inondable dans sa plus grande partie. Seul le secteur de la Fosse, à vocation agricole, semble épargné par les crues.

3 : au sein de la vallée du Barba, les espaces situés à proximité de la zone urbanisée sont des espaces inondables ouverts. Plus à l'est, les paysages se ferment avec la présence de boisements de résineux. Enfin, à l'amont, la vallée s'ouvre à nouveau dans le secteur des Neufs Près et laisse place aux terres agricoles.

L'unité Bois de la Meule – Bois de Voitimont :

Limitée au sud par le talus surplombant le lit majeur de la Vologne, plusieurs sous entités y ont été distinguées :



Carte n°10 : Entité du Bois de la Meule et de Voitimont

1 : Un groupement d'habitation est localisé au Nord-Ouest de la route départementale n°11, à l'aval du vallon de Renaud Fosse. Compte tenu de cette situation, cette zone bâtie n'est pas intégrée à la zone urbanisée de DOCELLES.

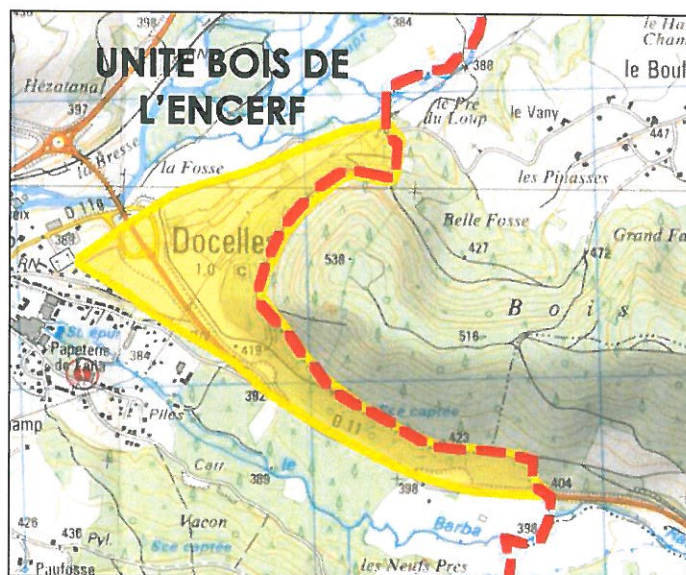
2 : Un talus irrégulier, dominant la vallée de la Vologne et emprunté par la RD44, est boisé sur ses pentes les plus fortes. Il s'agit d'un secteur sensible qui participe à la structuration du paysage de la commune de DOCELLES.

3 : Au sud du Bois de Voitimont, des espaces ouverts agricoles sont localisés sur des pentes relativement fortes. Ces espaces sont très sensibles visuellement. Une exploitation agricole est située dans ce secteur.

4 : Le secteur des Grands Champs, de la Saussotte, d'Hezatana représente un plateau agricole intermédiaire, protégé visuellement par les boisements du talus. Il s'agit d'espaces ouverts.

5 : Les massifs boisés du Bois de la Meule et de Voitimont se caractérisent par leurs fortes pentes et leur couvert forestier. Le vallon de Renaud Fosse en partie agricole a été rattaché à l'unité n°2 en raison de ses fortes pentes et de sa sensibilité visuelle.

L'unité du Bois de l'Ancerf :

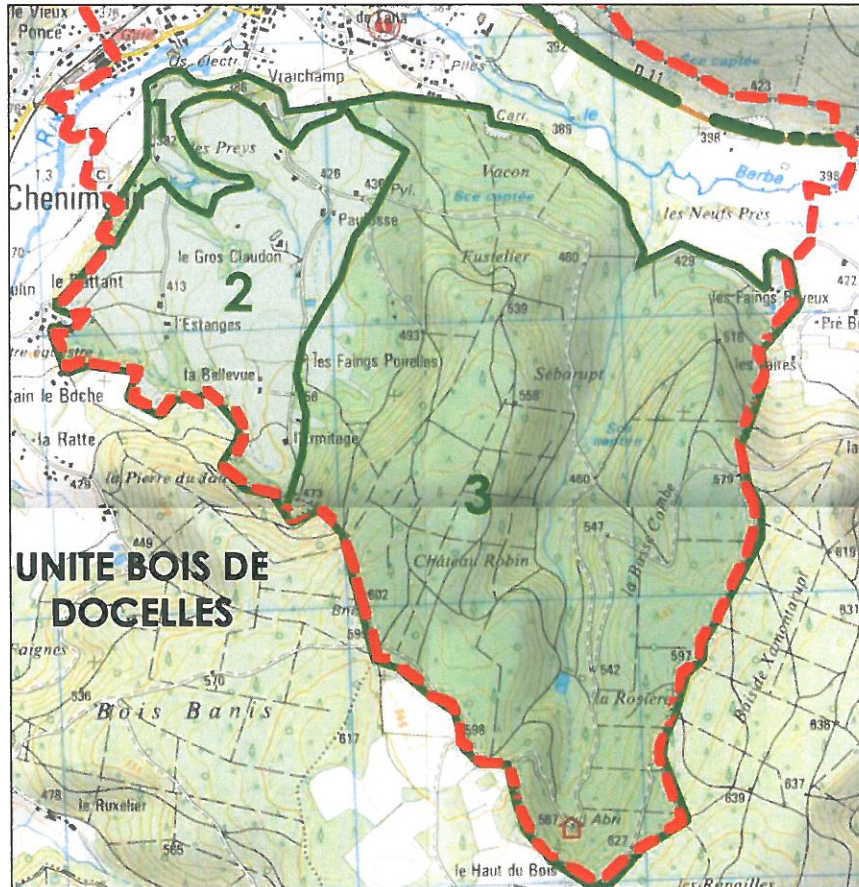


Carte n°11 : Entité du Bois de l'Ancerf

Cette unité constitue l'interfluve entre les deux bassins versants de la Vologne et du Barba à l'amont de la confluence. Ses limites sont constituées à l'Ouest par le secteur urbanisé, à l'Est et au Sud par les talus dominant les vallées.

La RD11 traverse des espaces agricoles ouverts. Au nord de la zone, un secteur de talus domine la vallée de la Vologne, dont la sensibilité visuelle est forte. Enfin, l'unité est constituée des premières pentes du Bois de l'Ancerf. La caractéristique majeure de cette zone est la présence de fortes pentes boisées qui descendent directement vers la vallée du Barba.

L'unité du Bois de DOCELLES :



Carte n°12 : Entité du Bois de DOCELLES

Groupant toute la partie méridionale de la commune, cette unité comporte successivement trois sous entités :

1 : La première sous entité est le talus boisé dominant la vallée de la Vologne. Il constitue un site sensible d'un point de vue paysager et une limite de paysage.

2 : La deuxième est représentée par un vaste plateau agricole au sein des lieux dits de Ymont, Gros Claudon, l'Estanges, Faings Poirelles. La plupart des fermes de la commune sont implantées dans ce secteur, ainsi que des maisons secondaires.

3 : Enfin, la partie sud de l'unité est le massif boisé du Bois de DOCELLES. Le versant Ouest du massif ferme le paysage. Quant au versant Est, la Basse Combe, il correspond au bassin versant du ruisseau de la Rosière.

Paysages de la zone urbanisée

D'une manière générale, les prairies, les usines, l'habitat ouvrier ancien, les maisons individuelles se succèdent et se côtoient, créant une certaine mixité des activités et de l'espace.

Le centre ancien de DOCELLES s'est développé en fonction de la confluence entre la Vologne et le Barba, et du carrefour des principales voies de communication. Les secteurs les plus denses sont localisés de part et d'autre de la Vologne :

- en rive droite de la Vologne, le secteur du Moncey accueille une urbanisation linéaire le long de la rue d'Alsace et de la Rue du Moncey,
- en rive gauche de la Vologne, DOCELLES s'est urbanisé le long de la rue de la Libération et de nombreuses petites ruelles, formant des îlots anciens très denses.

Une urbanisation linéaire ancienne existe également Rue des Costelles. Le bâti est installé de façon continue sous le relief et il s'ouvre vers la vallée du Barba. Les implantations dans ce secteur ont été modelées par le site. Les constructions sont implantées avec un faîtage plutôt parallèle à la voie.



Photo n°8 : Urbanisation linéaire ancienne située Rue des Costelles

Le passé industriel ancien de la commune explique la présence d'industries à proximité du cœur du bourg (à l'amont de la confluence) : les anciennes papeteries LANA et les papeteries de DOCELLES.



Photo n°9 : Les papeteries LANA situés à proximité du centre de DOCELLES

L'entreprise LANA est aujourd'hui une friche industrielle importante, située à proximité du cœur du village. Il s'agit d'un espace central à requalifier, constituant **un véritable enjeu pour la commune**.

La progression de l'habitat individuel et le développement industriel de la ville ont participé à la création de nombreux secteurs urbains dont l'organisation semble plus aléatoire. Les constructions se sont souvent étalées le long des axes de communication. Ces extensions urbaines se sont notamment effectuées vers Cheniménil dans le secteur de la Gare et en rive droite de la Vologne, le long de la rue des Costelles, du chemin de l'Ancerf et de la rue du Colonel Bertin, vers le Clos Virion, le lieu dit « Vraichamp ».

L'eau dans les paysages urbains revêt une importance notable à DOCELLES.



Photo n°10 : La Vologne, à l'ouest de la passerelle piétonne

Au sein de l'espace bâti, la présence de l'eau constitue un atout essentiel pour la qualité de vie de la population de DOCELLES.

La Vologne traverse le centre ancien de DOCELLES, comme le montre la photographie ci-contre.

Le paysage industriel de DOCELLES est essentiellement marqué par la présence des papeteries et des bâtiments de Speciality Minerals.

Elles ont des volumétries et des emprises au sol importantes et dominant dans le paysage. Leur architecture tranche avec le reste du village. Elles sont perceptibles depuis la RD11 et marquent l'entrée Nord de DOCELLES.



**Photo n°11 : Bâtiments de l'entreprise Speciality Minerals
(Vue orientée vers le Nord-Nord-Ouest)**

Paysages des espaces ouverts

Dans le passé, jusqu'au début du siècle, l'activité agricole était intense ; au début du XIX^{ème}, tous les espaces utilisables étaient mis en valeur. La main d'œuvre agricole était surabondante et les superficies exploitées à leur maximum.

Les bonnes terres se situaient généralement sur les versants exposés à l'Ouest. Les mauvaises occupaient les sommets, ainsi que les versants orientés Est.

A cette époque, les terres ont été mises en valeur grâce à des aménagements spécifiques, à l'échelle micro-topographique :

- sur les pentes faibles (inférieures à 7%), le travail du sol parallèlement aux courbes de niveau suffisait à limiter l'érosion ; chaque sillon perpendiculaire à la pente constituait une retenue d'eau. Ce procédé était très efficace à la base des piémonts,
- sur les pentes fortes (comprises entre 20 et 30%), versants très sensibles à l'érosion, des terrasses étaient aménagées dans le but d'éviter au maximum l'érosion des terres labourées. Le paysage des espaces ouverts conserve certaines traces des aménagements du passé (agriculture en terrasse).

Ces aménagements en talus ont profondément marqué le paysage ; à tel point qu'ils sont encore visibles aujourd'hui. Sous la forêt, la trace des anciennes terrasses persiste le plus souvent.

L'évolution du paysage est liée à la modification des pratiques et des politiques agricoles. La transformation du paysage rural communal s'est opérée par une reconquête des versants par la forêt, le développement de l'urbanisation et un

enrésinement des terrains humides qui tend à fermer visuellement les vallées de la Vologne et du Barba (en amont de DOCELLES).

Sur la commune de DOCELLES, les espaces ouverts sont surtout limités aux fonds de vallées et aux plateaux intermédiaires agricoles.



Photo n°12 : Les plateaux intermédiaires agricoles situés au sud du ban communal (vue orientée vers l'ouest)

Il est donc important de maintenir un paysage lisible et attractif par une gestion maîtrisée du fond de vallée : maintenir un paysage ouvert grâce aux prairies, contenir la progression des micro-boisements, maintenir les plateaux agricoles intermédiaires.

Paysages des espaces boisés et de forêt

Le recul de l'agriculture, garante de l'ouverture et de l'entretien des espaces ouverts, a fortement participé à la progression des boisements, des micro-boisements et des friches.

Un équilibre entre les plateaux ouverts et les secteurs boisés doit être trouvé afin d'éviter une lecture brouillée du paysage dans certains secteurs par l'implantation de parcelles forestières de conifères au sein des prairies et des fonds de vallées.



Photo n°13 : Enrésinement de la vallée du Barba

L'omniprésence de la forêt et notamment des résineux, entraîne un double impact technique et humain :

L'impact technique se manifeste par :

- une stérilisation des terres voisines,
- par l'ombre et l'humidité que maintiennent les plantations de résineux,
- une diminution des surfaces exploitables,
- une acidification et une dégradation des sols,
- une déstructuration des cours d'eau (acidification de l'eau, dégradation des berges),

L'impact humain est surtout celui d'offrir un cadre de vie très sombre :

- une banalisation des espaces (uniformisation des paysages),
- des centres de vie encerclés et enclavés,
- une disparition d'un patrimoine (naturel, agricole).

Synthèse

L'élaboration du PLU, au regard de la loi paysage devra intégrer la préservation des paysages de DOCELLES et la maîtrise de leur évolution. Le rapport de présentation recense les espaces, les sites et les éléments structurant les unités paysagères, le règlement du PLU devra permettre le maintien de la qualité des paysages de DOCELLES.

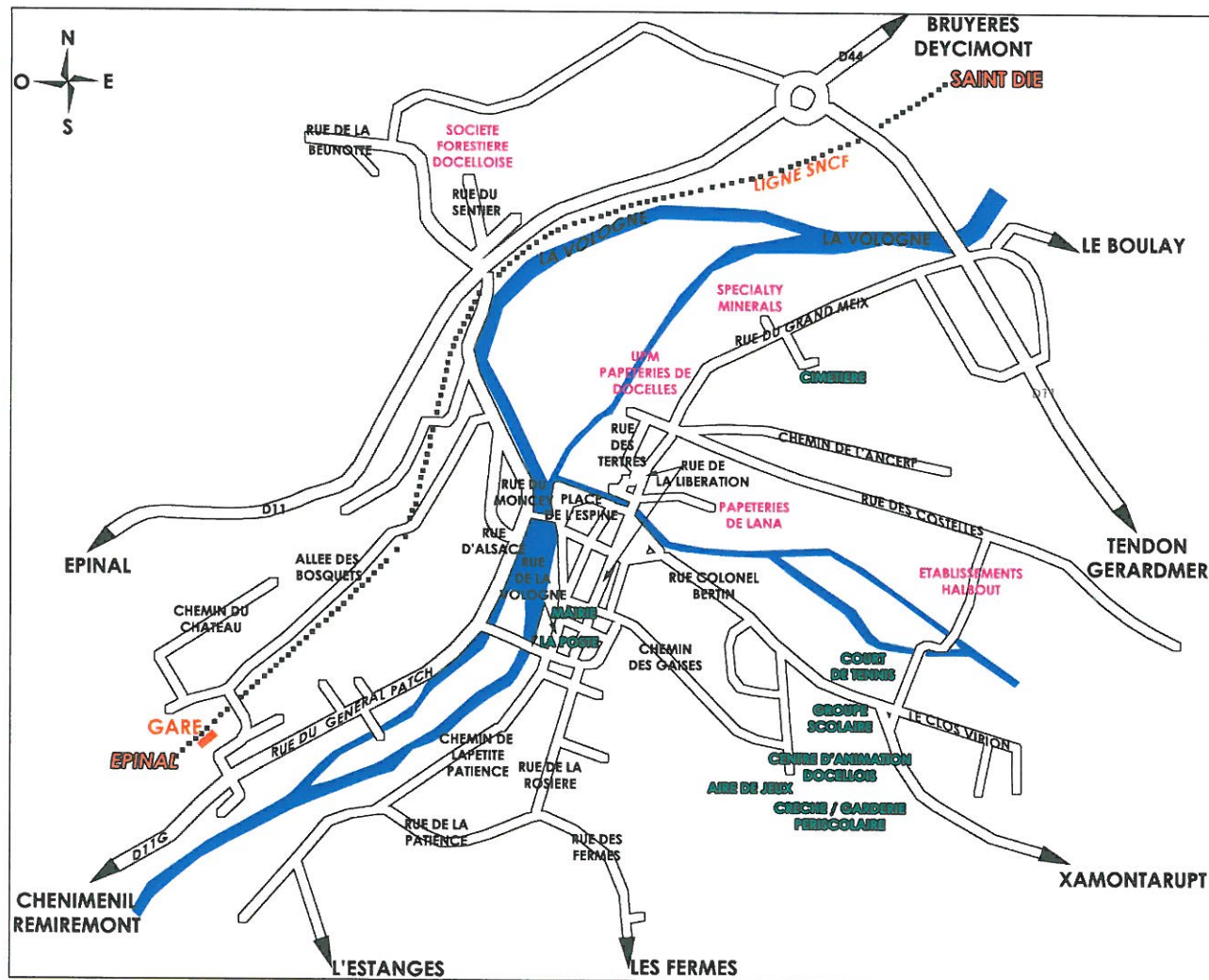
MILIEU URBAIN

Organisation en axes

La ville de DOCELLES est contournée par la RD11 au Nord. Deux axes structurants, parallèles à la Vologne, existent au sein de la commune. Il s'agit de la Rue de la Libération, ainsi que de la Rue du Général Patch. Les voies perpendiculaires à la Vologne ou parallèles à la vallée du Barba constituent des axes secondaires où le développement urbain s'est opéré.

Parmi ces axes, nombreux sont ceux qui se terminent en impasse :

- chemin de l'Ancerf,
- le Clos Virion,
- le Chemin des Gaises,
- le chemin du château,
- etc.



Carte n°13 : Plan et localisation des rues de la ville de DOCELLES

Commune de DOCELLES
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation
 TOPOS Atelier d'Urbanisme

La morphologie urbaine



Photo n°14 : Vue de la ville de DOCELLES depuis le chemin de l'Ancerf

DOCELLES se caractérise par une organisation de l'habitat sous forme groupée, situé sur le site de la confluence entre la Vologne et le Barba.

Cependant, on peut noter la présence d'un groupe d'habitations qui se détache de la ville de DOCELLES, situé au nord de la RD11 (lieu dit « la Beunotte »).

Aussi, plusieurs fermes isolées sont présentes sur le ban communal :

- lieu dit « le Point du Jour »,
- lieu dit « le Gros Claudon »,
- lieu dit « l'Ermitage »,
- lieu dit « Belle vue »,
- lieu dit « les Faings poirelles »,
- lieu dit « L'Estanges »,
- lieu dit « Voitimont », etc.

Le tissu urbain ancien de DOCELLES, situé de part et d'autre de la Vologne, est composé de différents types de bâtis :

- o Les maisons de ville : ces maisons se différencient des maisons rurales par leur usage coupé de leur exploitation agricole. Elles abritent essentiellement des commerçants, des artisans, ou éventuellement des personnes travaillant à l'extérieur. Elles se situent dans la ville et disposent donc d'une surface au sol limitée. De ce fait ces constructions sont plus hautes que les constructions rurales. C'est le modèle que l'on rencontre au XVIII^{ème} siècle.



Photo n°15 : Le centre de DOCELLES, Rue de la Libération



Photo n°16 : Bâti ancien situé en rive droite de la Vologne, Rue d'Alsace
Les constructions s'ouvrent sur la vallée de la Vologne

Les maisons urbaines ont une hauteur correspondant à 2 ou 3 niveaux. Elles sont souvent mitoyennes. L'alignement des constructions est récurrent malgré l'existence de quelques décrochements. D'une manière générale, les couleurs de façade sont d'une teinte claire et naturelle, les tuiles de couleur rouge, le faitage principal est plutôt parallèle à la voie et les pentes de toitures sont comprises entre 20 et 45°. Ce type d'habitat est implanté sur limite d'emprise publique.

Les maisons de ville sont situées au sein des îlots urbains situés en rive gauche de la Vologne (rue de la Libération), ainsi que dans la Rue d'Alsace.

- o La maison rurale ou la maison du manouvrier : dans les bourgs du monde rural, les manouvriers représentaient au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, une part non négligeable de la population. C'était une force de travail disponible. C'est cette même classe sociale qui fournit aux papeteries installées dès le XVI^{ème} siècle la main d'œuvre abondante qui leur est nécessaire. Ces ouvriers demeurent néanmoins des paysans. Les maisons rurales n'ont qu'une ou deux travées. Ils n'ont que peu de choses à stocker, ni attelage, ni récoltes abondantes, tout au plus quelques bêtes pour certains. Ces maisons sont nombreuses dans le secteur du Moncey, dans le chemin de la Petite patience et dans la Rue des Costelles.

L'ensemble des maisons de type rural est aligné par rapport à la voie. Chaque maison participe à une bonne lecture de la rue. Leur volumétrie apparente est simple. Seuls la façade sur rue et un pan de toiture sont visibles. Les encadrements des fenêtres, souvent en pierre, le soubassement peint, enduit... sont les seuls éléments qui ressortent des façades.



Photo n°17 et 18 : Maisons rurales

- o la ferme traditionnelle : les fermes traditionnelles datent du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle.



Photo n°19 : Une ferme traditionnelle

La ferme est la forme bâtie la plus traditionnelle parce que liée à l'économie fondamentale de la région : l'agriculture.

La ferme abritait dans un même volume, structuré en travées fonctionnelles, le logement et l'exploitation agricole. Elle présente un gabarit variable en largeur suivant l'emprise des espaces affectés aux fonctions agricoles (grange et/ou étable) et à l'habitation. Des extensions peuvent être situées en prolongement de la façade (une à deux pièces sur deux niveaux). Elles peuvent aussi prendre la forme d'appentis en bois.

Elles sont situées sur le plateau agricole en contrebas de la forêt de DOCELLES.



Photo n°20 : Une vieille ferme localisée au cœur du bourg.
Chemin des Gaises

Le développement de DOCELLES, au XIX^{ème} siècle, va également provoquer l'apparition d'un autre type d'habitat, situé non plus à proximité immédiate du centre ville sur des terrains relativement réduits, mais en périphérie sur de plus vastes parcelles. Cette tendance à la construction individuelle n'a fait que se développer jusqu'à nos jours et perdure, elle traduit l'évolution des moyens de transport, une demande de confort accru, une individualisation de plus en plus forte des habitants et surtout l'amélioration du niveau de vie.

- La demeure bourgeoise ou la maison de maître : il s'agit de la résidence d'une famille bourgeoise aisée, ce type de construction traduit l'aisance et le pouvoir social de ses occupants, ainsi que leur volonté de paraître. La bourgeoisie tente d'accéder à un modèle réduit du château. Le plus souvent construites sur des terrains libres en périphérie de la cité, elles ont servi d'amorce aux développements urbains qui les ont suivies. Elles sont implantées en respectant l'alignement existant au sein de la rue : un espace intermédiaire représente un espace de transition entre public et privé, soit sous forme d'un perron, d'une clôture ou d'un jardin. Elles ont un volume massif, proche du parallélépipède ; souvent des éléments annexes tels que perrons, jardin d'hiver sont intégrés au volume principal. Les toitures sont mansardées et le rez-de-chaussée surélevé.



Photos n° 21 et 22 : Villas

Les maisons bourgeoises se distinguent par leur masse et leur hauteur : R+2+combles contre R+1+combles en moyenne pour les maisons rurales.

Elles sont situées au Sud de la Rue des Costelles et au sein de la rue de la Rosière.

Deux bâtiments se distinguent au sein de la zone bâtie de DOCELLES : le château, situé Rue du Général Patch, ainsi qu'un imposant bâtiment situé chemin des Gaises.



Photos n°23 et 24 : Deux constructions singulières au sein du tissu urbain de DOCELLES.

- L'habitat ouvrier : apparu avec le développement de l'industrie, l'habitat ouvrier a été créé par certains patrons afin de stabiliser les ouvriers, par la réalisation pour chacun d'entre eux d'une maison. Le même modèle est répété plusieurs fois le long de la même rue avec la même implantation sur le terrain.



Photo n°25 : Habitat ouvrier, situé rue des Costelles (à proximité des papeteries de DOCELLES).

Le deuxième type de tissu urbain est celui des extensions urbaines contemporaines.

Elles sont caractérisées principalement par un habitat de type pavillonnaire, à vocation exclusivement résidentielle.

- Le pavillon : après la seconde guerre mondiale, les pavillons individuels apparaissent le long des axes de communication (rue des Costelles vers Tendon, rue du Général Patch vers Cheniménil, rue du Colonel Bertin vers Xamontarupt, chemin de l'Ancerf, allée des Bosquets), mais aussi de manière groupée. Des lotissements communaux et privés apparaissent sur les espaces libres de la commune de DOCELLES (lieu dit Les Gaises, le Clos Virion, secteur de Vraichamp...). Ces extensions urbaines récentes offrent un paysage urbain contrastant avec l'architecture du bâti ancien de DOCELLES. L'hétérogénéité du bâti domine dans ces

secteurs, au niveau des couleurs et des matériaux de façades, des couleurs et formes des toitures, de l'implantation du bâti par rapport à la voie. Seules les hauteurs semblent homogènes.

Les éléments structurels autrefois en pierre, disparaissent au profit d'une ossature en béton, enduite et plus récemment, de bardages bois de type chalet. Les fenêtres sont soulignées par une simple tablette en béton.



Photos n°26, 27, 28, 29, 30 et 31 : Les constructions récentes.

o Les collectifs :



Photos n° 32, 33 et 34 : L'habitat collectif.

Les immeubles de logements collectifs sont présents au sein du tissu urbain de DOCELLES et se localisent en face de la Gare (HLM de la Gare) et à proximité du Château (rue du Général Patch). Un immeuble, relativement isolé, existe près de l'ensemble scolaire (rue du Colonel Bertin).

Le patrimoine

L'église :



Photo n°35: Eglise Saint-Valbert

L'Eglise Saint-Valbert a été consacrée en 1734, à l'emplacement d'une église plus ancienne. Son clocher a été incendié en 1940 et a été entièrement reconstruit. Son mobilier date du XVIII^{ème} siècle. Le vitrail a comme thème l'industrie papetière.

Le petit patrimoine :

Le petit patrimoine est notamment caractérisé par de nombreuses croix qui jalonnent le territoire.

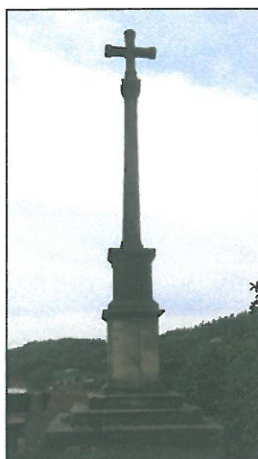


Photo n°36 : Croix du Haut du Saut, chemin de l'Ancerf.

L'ensemble des croix localisées sur le ban communal de DOCELLES datent du XIX et XX^{ème} siècle. Parmi elles, nous pouvons citer : la croix du cimetière, la croix des fermes (lieu dit « le Gros Claudon »), la croix du grand Meix, la croix du Pré du Loup (vers le Boulay), la croix de la patience (chemin vers l'Estanges), la croix près de l'église...

Le patrimoine industriel :

La papeterie LANA a été créée au XVI^{ème} siècle, agrandie et reconstruite au 17^e, 18^e, 19^e et 20^e siècle.

L'habitat ouvrier est apparu entre 1934 et 1937.

Ces éléments constituent un patrimoine culturel pour la ville de DOCELLES.

Synthèse

Le paysage urbain de la commune est diversifié. La multiplicité des fonctions urbaines, ainsi que des types de bâti très différents se concentrent à DOCELLES.

Le PLU devra permettre :

- la continuité des zones à urbaniser avec les constructions du centre de la commune et des équipements et des services,
- de pas dénaturer le centre de DOCELLES, en proposant des règles architecturales et urbanistiques adaptées au caractère local,
- de porter une attention particulière sur le petit patrimoine (fontaines, lavoirs, ...), le bâti ancien (fermes, granges), les détails architecturaux (niche statuaire, porte charretière), les couvertures, les usoirs... afin de conserver l'identité historique et culturelle de la commune,
- la réalisation d'une architecture moderne de qualité,
- l'insertion paysagère des bâtiments, notamment industriels, par leur implantation, leur volumétrie, leurs matériaux et l'aménagement des espaces extérieurs (végétal).

Le paysage socio-économique

Démographie

L'évolution de la population de la commune :

De 1982 à 1999, la population de la commune de DOCELLES a légèrement baissé, en passant de 1071 à 1011 habitants. Cette évolution est due notamment à un solde migratoire négatif sur cette période. Le solde naturel, quant à lui, a toujours été positif, mais n'a pas suffi à compenser le déficit migratoire. Cette situation tend à se stabiliser puisque la population docelloise est estimée à 1012 habitants au recensement de 2006.

La densité de DOCELLES en 2006 est d'environ 116 hab/km².

Sur la période 1990-1999, l'évolution démographique de la commune est due à un solde migratoire négatif. En effet, l'excédent des sorties sur les entrées de population est de 117 habitants. Le solde naturel est positif entre les deux derniers recensements : 164 naissances et 60 décès ont été enregistrés (soit un solde positif de 104 personnes).

D'une manière générale, en 24 ans, depuis 1982, la commune a perdu 59 habitants. En 1999, la commune atteignait son niveau démographique de 1975.

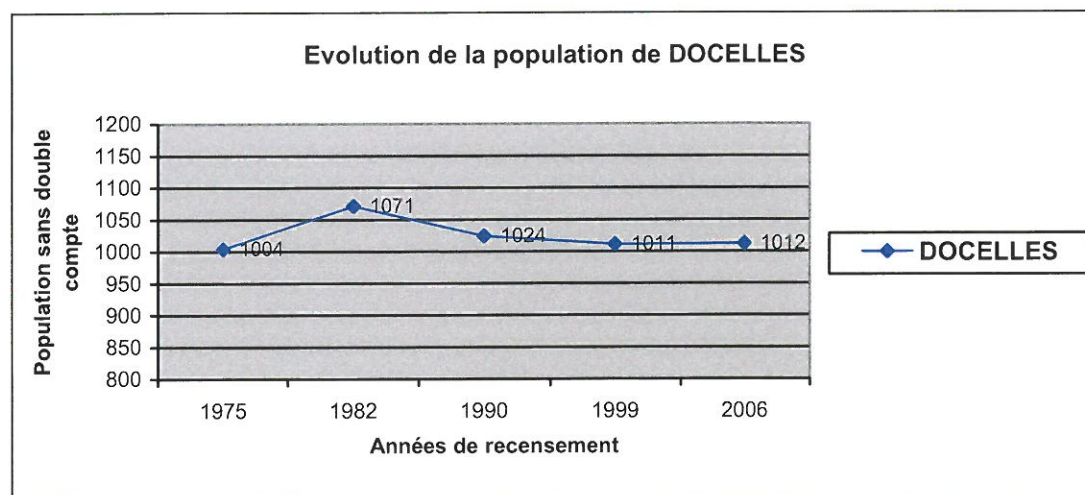


Figure 3 : Evolution de la population de la commune de DOCELLES

Evolution des ménages

Le nombre de ménages à DOCELLES baisse de 1990 à 1999 ce qui explique la perte démographique. De 1999 à 2006, la commune a gagné 32 ménages supplémentaires. La moyenne des personnes par ménage diminue puisqu'il passe de 2,8 personnes par foyer en 1990 à 2,6 personnes par foyer en 1999. En 2006, cette moyenne est de 2,4. Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire français.

La commune dans son environnement :

DOCELLES appartient à l'arrondissement d'ÉPINAL qui regroupe 225 898 habitants, soit une densité de 73 hab/km². La population de la commune en représente donc moins de 1%. Celle de l'arrondissement est pratiquement stable par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a perdu 2217 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 386 258 habitants en 1990 à 380 952 habitants en 1999 ; soit une perte de 5 306 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
DOCELLES	1024	1011	-1.37
Arrondissement	228 115	225 898	-1
Département	386 258	380 952	-1.4

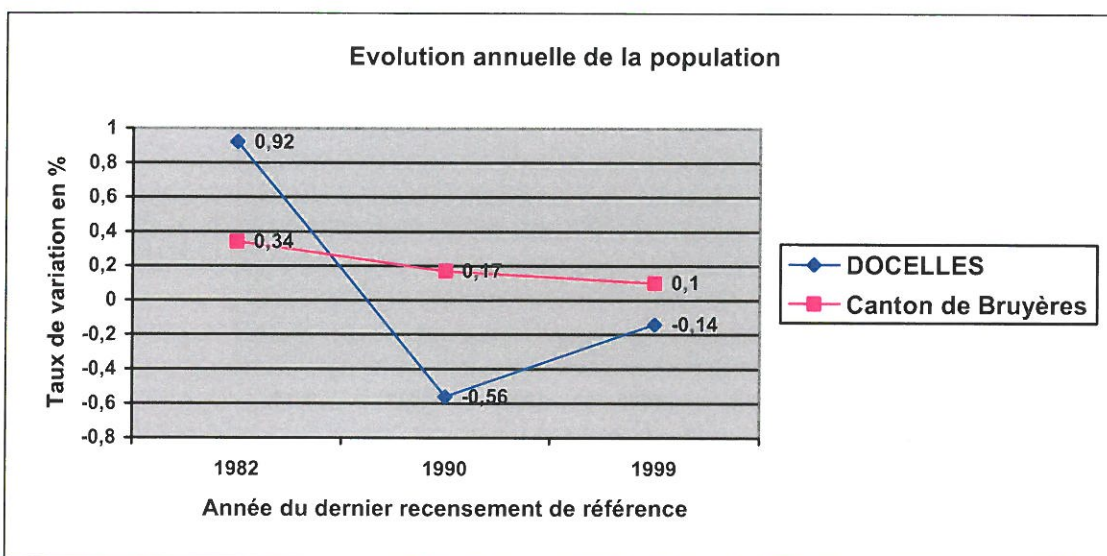


Figure 4 : Comparaison de l'évolution annuelle de la population entre le canton et la commune

A l'échelle du canton, l'évolution démographique de la commune ne coïncide pas avec celle du canton de Bruyères. De 1990 à 1999, la commune connaît des taux de variation annuels négatifs, tandis que ceux du canton sont positifs depuis 1982. L'évolution démographique du canton est en augmentation depuis 1982, grâce à des soldes naturels et migratoires positifs. Notons que la croissance démographique du canton ralentit sur cette même période.

Prévisions démographiques :

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de DOCELLES. Les scénarii suivants se présentent :

Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1975-2006, soit 0.055% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de DOCELLES accueillerait en 2015, 1016 habitants. Cela correspondrait à une quasi stabilité de la population actuelle.

Le second scénario se base sur la moyenne des taux de variation du canton (calculé sur la période 1975-1999) et de la commune, soit 0.21% d'augmentation par an. Dans ce deuxième cas, la commune de DOCELLES compterait en 2015 : 1031 habitants. Cela correspondrait à un gain de deux personnes par an.

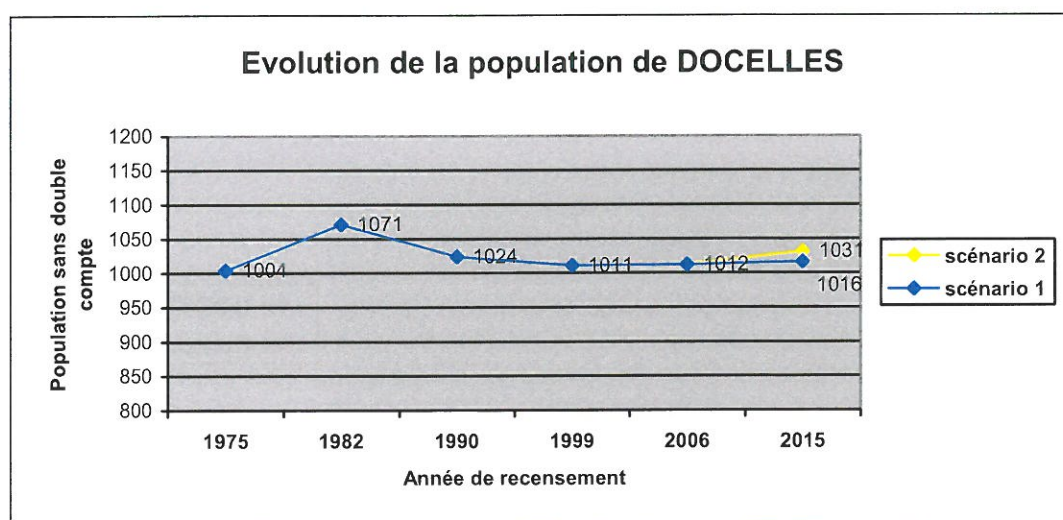


Figure n°5 : Prévisions démographiques

Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune basés sur des évolutions passées. La demande actuelle sur la commune de DOCELLES (20 par an) devrait inverser la courbe d'évolution de la population docelloise. Dans tous les cas, cette évolution devra être douce et maîtrisée.

Structure de la population

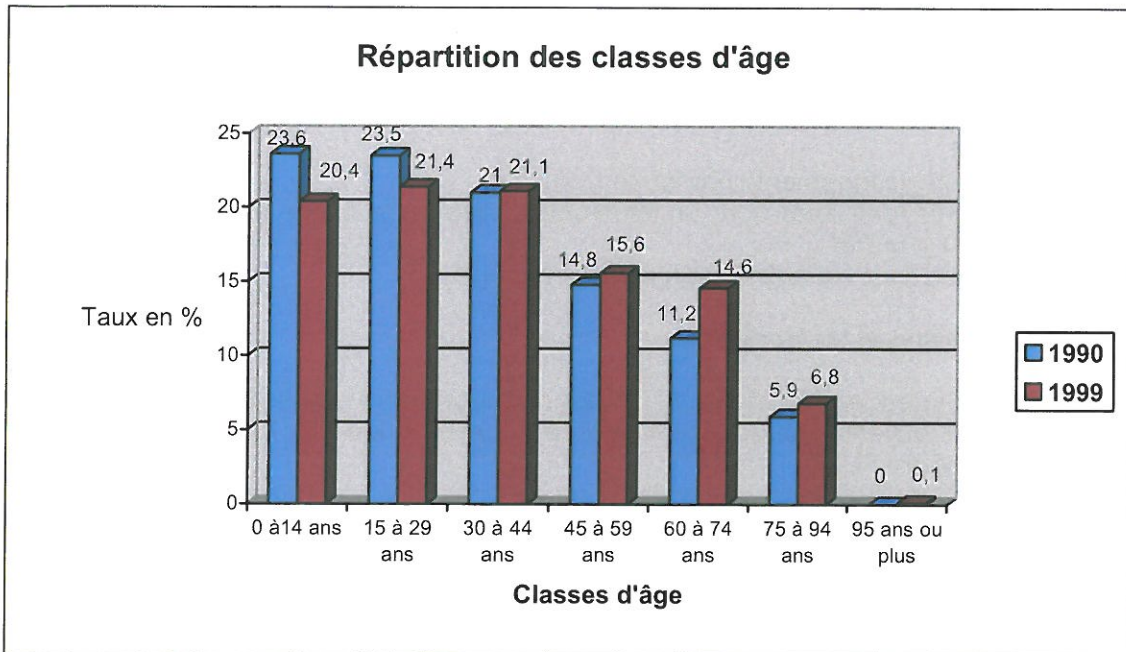


Figure n°6: Répartition des classes d'âge à DOCELLES

Sur la commune de DOCELLES, trois classes d'âge prédominent : les personnes de moins de 44 ans représentent presque 63% de la population.

Sur la décennie 1990-1999, la classe d'âge qui a connue l'augmentation la plus importante est celle des 60 à 74 ans. Celle qui a le plus diminué est celle des 0 à 14 ans. D'une manière générale, les classes d'âge sont relativement bien réparties au sein de la structure de la population de DOCELLES.

Sur la décennie 90-99, l'ensemble des classes d'âges de moins de 44 ans ont stagné ou baissé, tandis que les classes d'âge de plus de 45 ans ont toutes augmenté : **ces éléments traduisent une tendance au vieillissement de la population.**

Les jeunes sont nombreux dans la commune. Les 271 jeunes de moins de 20 ans représentent 26.8% de la population alors que cette proportion est de 25.1%, dans le département. A l'opposé, les 70 personnes qui ont 75 ans ou plus représentent seulement 6.9% de la population alors que la proportion est de 8.3% dans le département.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

En 1999, le parc de logements à DOCELLES se compose de 450 logements dont 87.3% sont des résidences principales (393 logements) et 2.4% des résidences secondaires (11 logements).

Il s'agit à 80% de logements individuels (360).

90 logements sont situés dans un immeuble collectif. Ce chiffre est en augmentation depuis 1990 (+16.9%).

46 logements sont vacants au sein de la commune.

Les propriétaires et les locataires :

Parmi les résidences principales, 51.7% des occupants sont propriétaires. 182 logements (46.3%) sont ouverts à la location. Parmi ces logements locatifs, 73 sont des Habitats à Loyers Modérés (HLM).

L'offre locative est donc développée sur la commune de DOCELLES et permet de répondre aux différentes demandes en logement, selon les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs. En effet, certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans ce marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif de DOCELLES doit continuer à se développer.

Le neuf et l'ancien :

Le parc de logements est équilibré : 187 ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 47.6%. Cette proportion de logements récents construits depuis un demi-siècle, est de 64.3% dans l'arrondissement et de 58.7% dans le département.

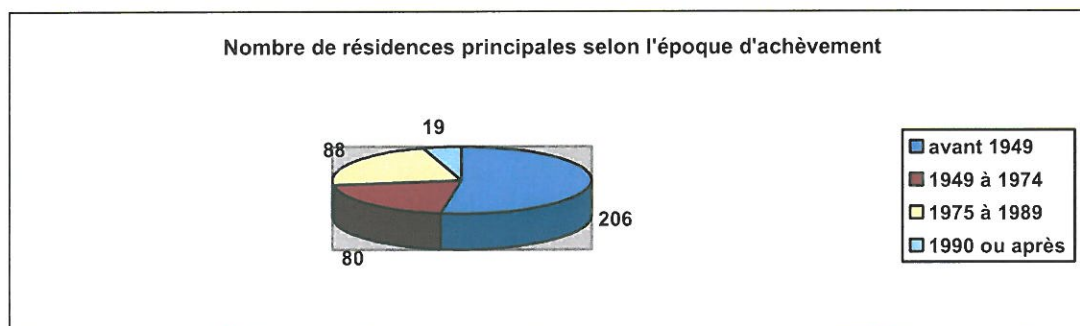


Figure n°7: Nombre de résidences principales selon l'époque d'achèvement

Le confort des logements :

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont

au moins une baignoire ou une douche mais certaines manquent encore de confort : ainsi, 66 n'ont pas le chauffage central ou électrique (soit 16.8%).

Comme dans la plupart des villages ruraux, le nombre de petits logements est très bas : 5 logements d'une pièce et 45 deux pièces sont recensés au sein du parc de logements. Depuis 1990, ces petits logements ont considérablement diminué (-30% pour les F1 et -2.2% pour les F2). Cet élément ne favorise pas le maintien des jeunes ou des familles monoparentales au sein de la commune.

Synthèse :

Il est important que la commune, par le biais d'une diversification de l'offre en logements, puisse accroître son attractivité et garantir le maintien de sa population (les jeunes notamment) dans le village. Le développement des logements locatifs doit être encouragé.

Les demandes de terrain pour les constructions neuves sont aujourd'hui bien réelles à DOCELLES (une vingtaine de demandes par an environ) et doivent pouvoir être satisfaites pour garantir une tonicité démographique.

Toutefois, il ne s'agit pas de répondre positivement à toutes les demandes, elles doivent être regardées en fonction de leur localisation et de leur faisabilité. C'est pourquoi la commune de DOCELLES souhaite ouvrir à l'urbanisation 10.16 hectares. La demande sera ainsi satisfaite en prenant également en compte le comblement des dents creuses et l'occupation des logements vacants.

Economie et vie sociale

La zone d'emploi d'ÉPINAL

Dans cette zone d'emploi, la plus peuplée et la plus urbanisée des Vosges, 63% de la population vit dans un espace urbain, qu'il s'agisse de l'agglomération spinalienne qui rassemble 62 500 habitants et des 10 autres unités de taille plus modestes (entre 2000 et 6500 habitants).

Parmi les activités dominantes, on trouve le secteur papier/carton/imprimerie/presse et la transformation des métaux.

Le commerce représente 23% de l'emploi total de la zone ; l'industrie, 52% ; les services, 25%.

Industrie :

La zone d'emploi d'ÉPINAL concentre 31.4% des effectifs salariés dans l'industrie répartis dans 1173 établissements, soit 33% des établissements.

Parmi les activités industrielles dominantes, on trouve :

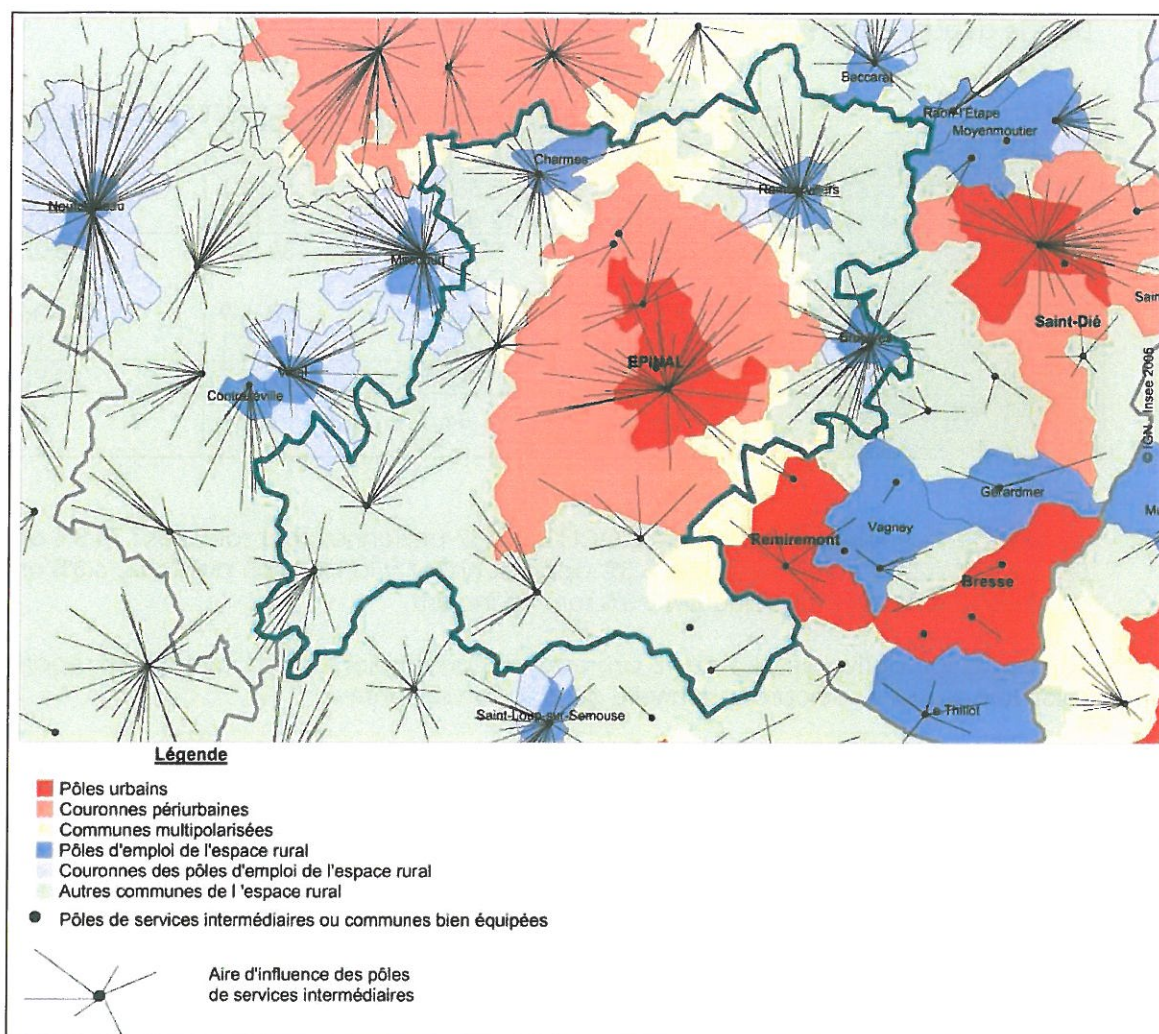
- le papier / carton avec 17.8% des effectifs industriels salariés de la filière départementale,
- la transformation des métaux avec 28.9% des effectifs industriels salariés de la filière départementale,
- la plasturgie avec 13.3% des effectifs industriels salariés de la zone et 37% des emplois de la filière départementale.

Services :

La zone, abritant la ville chef-lieu du département, est la plus tertiaire avec 44% des effectifs salariés, hors services non marchands. Deux activités concentrent 67.7% des effectifs : le secteur de « l'immobilier, location et services aux entreprises » (35.3% des effectifs) et le secteur des « transports et communications » (32.4% des effectifs).

Commerce :

La zone d'emploi d'ÉPINAL concentre près de 41% des effectifs salariés vosgiens dans le commerce et 37.4% des établissements.



Carte n°14 : Aires d'influence des pôles urbains, périurbains, et des pôles d'emploi de l'espace rural⁷

La commune de DOCELLES est une commune multipolarisée. Cela signifie que DOCELLES est située hors de l'aire urbaine d'ÉPINAL, et que sa population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre le seuil de 40% avec une seule d'entre elles.

Population active :

Sur une population de 1011 habitants, 440 personnes sont actives (soit 43.5% de la population totale). Parmi elles, 77 personnes sont au chômage (soit 17.3%).

Le taux de chômage au sein de la commune est supérieur à celui observé pour l'ensemble du canton (11.9%).

Dans l'ensemble de l'arrondissement, la population active est de 100 844 personnes. Parmi elles, 12 077 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 12%.

⁷ Source : Inventaire Communal 1998 – Scees-INSEE ; Recensement de la population 1999 - INSEE

Dans le département, le taux de chômage est de 12.3%.

	DOCELLES	Canton	Arrondissement	Département
Population active	440	6 553	100 844	1 69 911
Hommes	256	3 682	55 771	94 305
femmes	184	2 871	45 073	75 606
Population active ayant un emploi	363	5 747	88 340	1 48 239
Salariés	337	5 046	78 469	1 31 066
Non salariés	26	701	9 871	17 173
Chômeurs	77	806	12 077	20 928
Taux de chômage en %	17.3%	11.9%	12	12.3

Au sein de la population active de DOCELLES, 337 personnes sont salariées : 74.8% ont un Contrat à Durée Indéterminée, 6.3% appartiennent à la fonction publique, 6.3% ont un Contrat à Durée Déterminée et 8.3% sont en intérim.

La population active de plus de 15 ans et ayant un emploi sur la commune se répartit selon la catégorie socioprofessionnelle de la façon suivante :

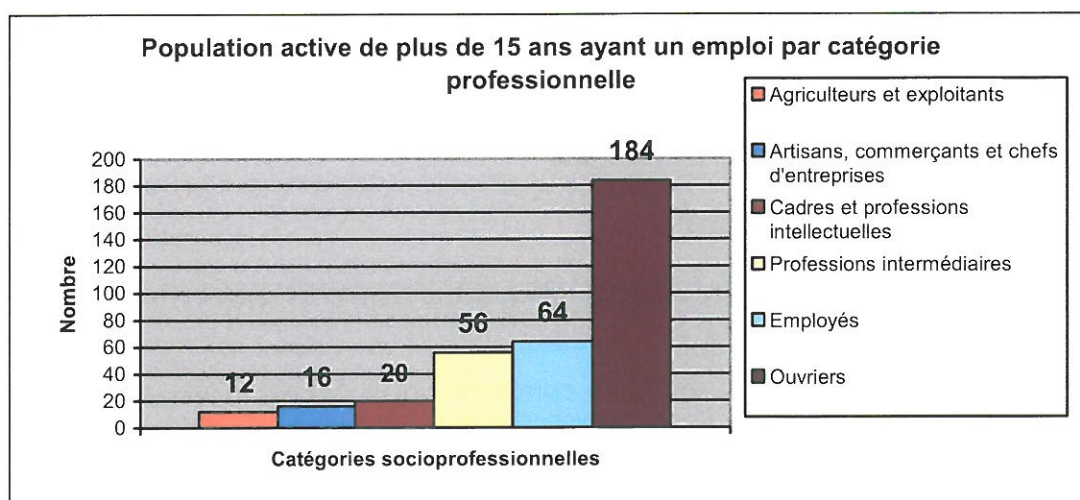


Figure n°8 : Catégories socioprofessionnelles de la population active de DOCELLES

Presque la moitié de la population active de DOCELLES (46%) exerce dans la commune : cette proportion est en diminution depuis 1990 ; 198 personnes vont travailler en dehors, dont 12 dans un département différent.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombres d'actifs travaillant...	165	186	12
Pourcentage d'actifs travaillant...	45.46%	51.24%	3.30%

Tissu des entreprises

La commune de DOCELLES héberge de nombreuses entreprises :

- un débardeur forestier, 27 rue des Costelles,
- un bûcheron (travaux forestiers), 17 rue du Général Patch,
- HALBOUT SAS (entreprise de confection textile), rue des Costelles,
- Société Forestière Docelloise (exploitation forestière – scierie), le Sentier,
- UPM KYMMENE France (papeterie), 1 rue des Grands Meix,
- EXTEN PACKAGING (entreprise de transformation de papiers et cartons à usages industriel et alimentaire), 17 rue de la Libération,
- Speciality Minerals France SAS (production et vente de Carbonate de Calcium précipité, destiné à l'industrie papetière), 1 rue du Grand Meix,
- SOFAME SARL (fabrication – vente de machines et outils à bois), rue des Costelles,
- SARL EURO MAINTENANCE 88 (maintenance industrielle), 10 bis rue des Costelles,
- Mineral technologies Europe (vente et distribution de produits résistants à la chaleur), 1 rue du Grand Meix,
- BEGEL PERE ET FILS, (Achat et vente de bestiaux en gros demi gros et détail), rue d'Alsace,
- FRANCE MAIA (Vente diffusion production de tous produits destinés à l'habitation import et export promotion publicitaire par l'objet), 12 rue de la Libération
- Gare SNCF,
- INTERCONSEIL (Prestations de services en informatique de gestion et commercial assistance en gestion administrative financière commerciale en communication & marketing), 12 rue de la Libération,
- LOGIS CONFORT SARL (Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'activité bureau d'études du bâtiment), 32 rue de la Libération,
- EURO INGENIERIE 88 (Ingénierie industrielle, gestion de projets et maîtrise d'ouvrage), 10 bis A Rue Des Costelles,
- VIGIE SERVICE (Gardiennage et surveillance), 1 rue de la Libération,
- MAINTENANCE ET PROPRETE (Nettoyage industriel et privé), 1 rue de la Libération,
- EFFIM (Bureau d'études), 1 rue de la Libération.

Services et commerces de proximité

Services médicaux :

La commune de DOCELLES accueille :

- deux médecins,
- un cabinet d'infirmières,
- deux dentistes,
- deux kinésithérapeutes,
- une pharmacie,
- un podologue, pédicure,
- une diététicienne,
- un psychothérapeute,
- une société de taxis/ambulances.

Services administratifs :

Les services administratifs sont représentés par :

- la Mairie,
- la Poste,
- la trésorerie,
- la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANDE DE LORRAINE (banque), 12 rue de la Libération,
- DVIS, Rue de la Libération,
- CPAM, Rue de la Libération.

Commerces :

Les commerces de proximité sont présents au sein de la commune de DOCELLES :

- deux salons de coiffure mixte, rue de la Libération,
- une boulangerie-pâtisserie, épicerie, café, 44 rue de la Libération,
- garage Michel Lecomte, 25 rue de la Libération,
- tabac presse, 22 rue de la Libération,
- une pharmacie, rue de la Libération.

Accueil touristique et restauration

La commune possède quelques structures d'accueil pour l'hébergement (hôtels et chambres d'hôtes) et la restauration.

Deux hôtels-restaurants existent dans la commune :

- hôtel Pôle Management, 22 rue de la Patience,
- hôtel de la Poste, 2 rue du Général Patch.

Les chambres d'hôtes sont situées au 3, rue de la Libération.

Le balisage d'un nouveau sentier de randonnée entre ÉPINAL et Tendon est projeté sur le territoire de DOCELLES par l'association du Club Vosgien d'ÉPINAL.

Milieu associatif

Le milieu associatif est riche avec l'existence d'une quinzaine d'associations sur la commune :

- Société de Chasse,
- Amicale des Sapeurs Pompiers,
- Club de l'amitié,
- Culture dans les villages,
- Paroisse Saint Antoine,
- Vivre à Docelles,
- Amicale des Parents d'élèves,
- Crèche associative,
- Bibliothèque,
- Centre d'Animation Docellois,
- Club des fils d'argent,
- Comité de la fête du jambonneau,
- Amicale des Anciens de l'AFN,
- Société de Pêche,
- Centre des activités physiques et sportives,
- Danse de salon,
- Espace Forme,
- Gymnastique volontaire,
- Tennis Club Docellois,
- Sport mécanique.

Transport - déplacements

La voie ferrée traverse le ban communal de DOCELLES : la commune dispose d'un arrêt sur la ligne ÉPINAL – SAINT-DIE-DES-VOSGES – STRASBOURG.

Aussi, les lignes de bus permettant de relier ÉPINAL à Saint-Dié et ÉPINAL à Gérardmer s'arrêtent à DOCELLES.

Les ramassages scolaires s'effectuent au niveau de la Place des Monuments aux morts et de la Place de la Gare, en direction du collège de Bruyères, et cela 2 fois par jour.

Equipements et services publics

Deux écoles sont présentes sur le territoire de DOCELLES, 18 rue du Colonel Bertin :

- l'école maternelle est composée de deux classes accueillant petite, moyenne et grande section,
- l'école primaire est composée de 4 classes : CP-CE1, CE2-CM1, CM1-CM2.

Les écoles maternelle et primaire peuvent accueillir respectivement jusqu'à 80 et 100 élèves.

Les écoles sont dotées d'une cantine et d'une garderie périscolaire.

Une crèche parentale, « Le Parapluie des Petits », est présente 9 rue des Gaises et accueille 59 enfants, venant de 37 familles et de 18 communes.

La commune accueille également un centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).



Photo n°37 : Groupe scolaire de DOCELLES

Les équipements et services administratifs et sociaux sont représentés par :

- l'Hôtel de ville,
- la Poste,
- la trésorerie perception,
- le local des sapeurs pompiers (intercommunal),
- DVIS,
- CPAM.

La création d'un espace culturel, comportant notamment un espace calme pour la lecture, une bibliothèque, un lieu d'exposition, etc., est programmée au 15 Rue de la Libération sur une surface de 170m² environ.

Les équipements sportifs et de loisirs existent à travers des terrains de sport (football à 5 et 2 courts de tennis), une salle de remise en forme, des aires de jeux, des circuits VTT et une bibliothèque.



**Photo n°38 : Courts de tennis, situé en face du groupe scolaire.
Une aire de jeux est en projet à proximité.**

Le cimetière est situé au Nord de la zone bâtie et a une surface de 4000m². Les capacités actuelles sont suffisantes et la commune n'a pas de projet d'agrandissement.

Synthèse

La bonne situation géographique de la commune, sa desserte, son cadre de vie de qualité et son bassin d'emploi sont des atouts de développement pour la commune. La proximité d'ÉPINAL et surtout les services et les équipements existants peuvent séduire pour attirer les nouveaux habitants.

La commune se doit donc de pérenniser, valoriser et développer ses équipements et ses services et encourager parallèlement la construction ou la rénovation dans une mesure maîtrisée.

La commune doit également favoriser le développement ou la création des activités économiques sur son territoire.

Réseaux et équipements

Voirie

Les chemins ruraux représentent 18.44 km et les voies communales représentent 11.21 km de longueur.

D'une manière générale, la voirie de la commune de DOCELLES est en bon état.

La commune de DOCELLES est traversée par les RD11 et RD44, routes classées à grande circulation et supportant en moyenne annuelle les trafics suivants :

- RD11 (entre la RD44 et Tendon) : 4620 véhicules/jour,
- RD44 : 4570 véhicules/jour.

Assainissement et traitement des eaux usées

Le gestionnaire du réseau d'assainissement est la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne.

Le zonage et le schéma directeur d'assainissement sont actuellement en cours d'étude.

La commune dispose d'un réseau pseudo séparatif : certains tronçons sont traités de manière séparative (réseau eaux usées et réseau eaux pluviales), d'autres sont exclusivement unitaires ou mixtes (tronçons séparatifs rejetés dans un unitaire).

En application des textes en vigueur, les extensions d'urbanisation ne peuvent être envisagées que si l'évacuation des eaux usées et leur traitement sont conformes aux normes.

Réseau d'eau

La commune de DOCELLES est alimentée en eau potable par la commission syndicale de la Rosière. Trois sources alimentant cette commission syndicale se situent sur le territoire de DOCELLES. L'eau est distribuée après neutralisation à partir du réservoir de DOCELLES dont la capacité est de 500m³.

Les sources sont localisées dans la partie Sud du ban communal, au lieu dit « La Rosière », au sein de la forêt communale.

Selon la commune, les réseaux d'eau potable sont aujourd'hui suffisants.

Le réseau sécurité incendie est géré par la commune de DOCELLES.

Electricité

Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat d'Electrification de la Vallée du Barba, situé à Tendon.

Déchets

Collecte

La communauté de Communes de la Vallée de la Vologne exerce la compétence « ordures ménagères » : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La prestation est assurée par la Syndicat Intercommunale de collecte et de valorisation des déchets ménagers de la région d'ÉPINAL : le SICOVAD.

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables a lieu une fois par semaine le mercredi matin.

Chaque foyer est équipé de sacs pour mettre en œuvre le tri sélectif. A côté de ce ramassage classique, des lieux d'apports volontaires pour le verre sont présents au sein de la commune.

Les objets encombrants sont ramassés une fois par semestre.

Traitement

Les déchetteries de Lépanges-sur-Vologne, d'ÉPINAL, de Les Forges, d'Arches permettent aux habitants d'apporter les autres déchets tels que les végétaux, les plastiques, les métaux, les gravats, les huiles, les déchets dangereux, les piles et les accumulateurs.

Les déchets verts sont traités à ÉPINAL ; les autres déchets sont incinérés à Rambervillers. Il n'existe pas de décharge sur le ban communal.

Les entreprises ont accès aux déchetteries d'ÉPINAL et d'Arches, pour le dépôt des déchets professionnels sous réserve de présenter une carte d'abonnement.

Synthèse

Les équipements de DOCELLES sont à la hauteur des besoins actuels et à venir de la commune.

MILIEU AGRICOLE

Production et exploitation

DOCELLES est une commune où l'activité agricole s'exprime avec :

- une SAU de 203 ha, exploitée à par les exploitants de la commune ou extérieurs à celle-ci. La surface agricole moyenne utilisée par les agriculteurs de la commune est de 24 ha par exploitation (contre 50 ha en moyenne pour le secteur du Piémont). Cette surface moyenne était de 22 ha en 1988,
- des paysages fortement dépendants de son agriculture.



Photo n°35 : Bâtiment agricole et maison d'habitation au lieu dit Le Gros Claudon.

En 2000, les exploitations ayant leur siège sur la commune exploitaient 46 ha de terres labourables et 143 ha de zones fourragères, dont 98 ha sont toujours en herbe⁸.

En 2006, les surfaces cultivées sur la commune de DOCELLES étaient de 162 ha de surfaces fourragères et 20 ha de terres labourables.

Pour les exploitations présentes sur la commune, l'élevage constitue l'activité exclusive. L'élevage se tourne principalement vers l'élevage de bovins.

Producteurs et exploitants

La commune de DOCELLES accueille 6 exploitants sur son territoire :

Selon les données de la Direction Départementale des Services Vétérinaires, une exploitation liée à l'élevage de bovins relève de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), imposant une distance de recul de 100 m) : il s'agit d'un élevage de veaux, situé 8 rue des Fermes.

Les autres élevages relèvent du règlement sanitaire départemental (imposant une distance de recul de 50m) : 14 rue des fusillés, 5 rue d'Alsace, 12 rue des fermes, 4 rue des fermes et lieu dit les fermes.

Synthèse

Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages ouverts.

Le PLU devra :

- respecter les périmètres de réciprocité agricole,
- ne pas empêcher le développement de ces exploitations.

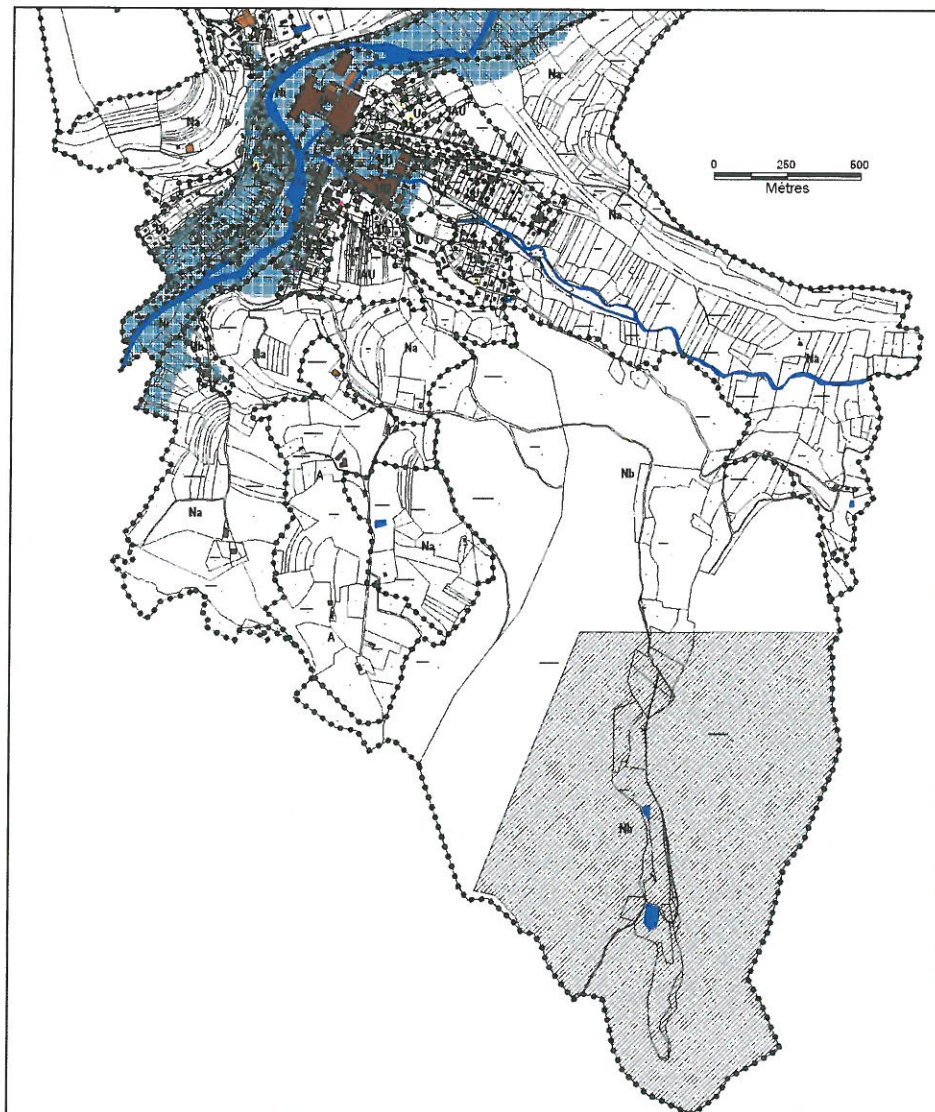
⁸ Source : recensement agricole.

CONTRAINTES

Contraintes environnementales

Protection des captages d'eau potable

Trois sources se situent sur le territoire communal de DOCELLES et sont protégées par arrêté préfectoral n°222/77/DDA du 6 juillet 1977. Le périmètre de captage des eaux est éloigné de la zone bâtie. Il est indiqué en bleu clair sur le plan de zonage ci-dessous. Toutes autorisations administratives concernant ce périmètre doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité disponible en mairie.



Périmètre de captage des eaux à DOCELLES

Risques Naturels

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), établi en 2004, recense dans la commune de DOCELLES les Risques Naturels : inondations et séisme, tous deux avec enjeux humains.

Le zonage parasismique de la France place la commune de DOCELLES en zone de sismicité « **la** » (risque très faible mais non négligeable). Ce zonage implique l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves.

Risques industriels

La commune de DOCELLES est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz haute pression, protégées par des servitudes d'Utilité Publique de type **I3A** (Cf. plan des servitudes). A cet égard, et pour la sécurité des chantiers à proximité de tels ouvrages, il importe de respecter le décret 91-1147 et les recommandations générales de sécurité.

ZNIEFF

Dans le cadre de la préservation des espaces naturels, les données suivantes sont à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU.

La commune de DOCELLES est concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)⁹ de type I, à savoir le ruisseau du Barba.

Les ZNIEFF résultent d'un inventaire national des richesses naturelles du département. En tant que telles, ces zones abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant leur périmètre.

Contraintes culturelles

Un certain nombre de sites sont actuellement répertoriés à la « Cellule Carte Archéologique » du Service Régional de l'Archéologie de Lorraine, sur la commune de DOCELLES :

- croix/calvaire situé face au n°1 du chemin de l'Ancerf (période moderne – XVIII^{ème} siècle),
- croix/calvaire à l'Ouest du bourg (période moderne – attesté en 1737),
- croix/calvaire non localisé (époque moderne – attesté en 1767),
- le village, attesté depuis le VII^{ème} siècle, présente de ce fait un certain potentiel archéologique (période médiévale et moderne),
- lieu dit « le Grand Meix », Moulin hydraulique, papeterie, attesté depuis le Moyen Age (période médiévale et moderne),
- lieu dit « Le haut du Bois », tertres empierrés, aménagements indéterminés (période indéterminée).

⁹ ZNIEFF : n° régional : 00210095 ; N°SPN : 410015846

Contraintes agricoles

Installations agricoles classées et soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement impose une distance supérieure à 100 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping...

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être supérieure à 50 mètres.

Par réciprocité, toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes, doit également respecter ces exigences d'éloignement.

Il existe à ce jour sur la commune :

- 1 exploitation d'élevage (bovins) inscrite à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE : éloignement minimum de 100 mètres),
- 5 exploitations d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD : éloignement minimum de 50 mètres).

Zones d'appellation d'origine

La commune de DOCELLES fait partie des zones d'appellation d'origine : A.O.C Munster et AOC Miel de sapin.

Contraintes liées aux Projets d'Intérêt Général

La commune de DOCELLES n'est concernée par aucun Projet d'Intérêt Général, ni aucune Opération d'Intérêt National.

Contraintes liées à la Loi Paysage

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages et l'article L123-1, modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 précisent : « les plans locaux d'urbanisme fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L121-1 qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones naturelles ou agricoles ou forestières à protéger. Ils peuvent identifier et localiser les éléments de paysage... et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Contraintes liées au Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau précise, en son article 3, que « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs ».

Ainsi, une décision administrative dans le domaine de l'eau ne doit pas être contraire aux dispositions fixées par le SDAGE. Une décision administrative, hors du domaine de l'eau, mais qui a un rapport « plus ou moins proche avec l'eau » (PLU, SCoT...) doit prendre en compte les dispositions du SDAGE.

Contraintes liées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

A ce jour, DOCELLES n'est concerné par aucun SCoT.

Contraintes liées au classement des routes

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 précise, dans son article 200 :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des voies express et des déviations au sens du code de la voirie routière et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues, par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Pour la commune de DOCELLES, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres par rapport à l'axe et de part et d'autre de la RD11 ou de la RD44.

Contraintes liées à l'analyse hydro-géomorphologique

L'analyse hydro-géomorphologique illustrée par la carte d'inondabilité du bassin versant de la Vologne interdit toute nouvelle construction au sein de secteur inondable spécifique. La commune de DOCELLES est concernée en grande partie par cet atlas en fond de vallée.

Les zonages touchés par cette carte sont indexés d'une notation "ci". Il incombera à la commune de vérifier la faisabilité de tout projet par rapport à cette carte.

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme, le PLU devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

IDENTIFICATION DES ENJEUX

Milieu physique

La topographie apporte au territoire une structure intéressante pour le modelé paysager mais aussi explicative de l'implantation humaine.

Le village DOCELLES s'est installé sur le site de la confluence entre la Vologne et le Barba. La topographie du territoire est marquée et le réseau hydrologique est important.

Les caractéristiques générales du milieu physique de DOCELLES doivent être prises en compte dans la réflexion du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU devra :

- veiller à maintenir l'étagement altimétrique de l'urbanisation,
- réglementer les aspects extérieurs de façon à choisir une architecture adaptée aux milieux physiques (toiture adaptée à la neige, orientation des pignons en fonction du froid, isolation des constructions...),
- réglementer des localisations et des implantations judicieuses (éviter les secteurs soumis aux vents, au froid, aux orages, trop exposés, aux pentes fortes...),
- définir les zones à urbaniser (zone AU) en fonction notamment des éléments physiques du territoire de DOCELLES, et notamment en dehors des zones inondables.
- prévenir les candidats à l'urbanisation de tout projet concerné par l'atlas hydrogéomorphologique.

MILIEU NATUREL

L'élaboration du PLU, au regard de la loi paysage devra intégrer la préservation des paysages de DOCELLES et la maîtrise de leur évolution. Le rapport de présentation recense les espaces, les sites et les éléments structurant les unités paysagères, le règlement du PLU devra permettre le maintien de la qualité des paysages de DOCELLES.

PAYSAGE URBAIN

Le paysage urbain de la commune est diversifié. La multiplicité des fonctions urbaines, ainsi que des types de bâti très différents se concentrent à DOCELLES.

Le PLU devra permettre :

- la continuité des zones à urbaniser avec les constructions du centre de la commune et des équipements et des services,

- de pas dénaturer le centre de DOCELLES, en proposant des règles architecturales et urbanistiques adaptées au caractère local,
- de porter une attention particulière sur le petit patrimoine (fontaines, lavoirs...), le bâti ancien (fermes, granges), les détails architecturaux (niche statuaire, porte charretière), les couvertures, les usoirs... afin de conserver l'identité historique et culturelle de la commune,
- la réalisation d'une architecture moderne de qualité,
- l'insertion paysagère des bâtiments, notamment industriels, par leur implantation, leur volumétrie, leurs matériaux et l'aménagement des espaces extérieurs (végétal).

PAYSAGE SOCIO ECONOMIQUE

Il est important que la commune, par le biais d'une diversification de l'offre en logements, puisse accroître son attractivité et garantir le maintien de sa population (les jeunes notamment) dans le village. Le développement des logements locatifs doit être encouragé.

Les demandes de terrain pour les constructions neuves sont aujourd'hui bien réelles à DOCELLES (une vingtaine de demandes par an environ) et doivent pouvoir être satisfaite pour garantir une tonicité démographique.

ECONOMIE ET VIE SOCIALE

La bonne situation géographique de la commune, sa desserte, son cadre de vie de qualité et son bassin d'emploi sont des atouts de développement pour la commune. La proximité d'ÉPINAL et surtout les services et les équipements existants peuvent séduire pour attirer les nouveaux habitants.

La commune se doit donc de pérenniser, valoriser et développer ses équipements et ses services et encourager parallèlement la construction ou la rénovation dans une mesure maîtrisée.

La commune doit également favoriser le développement ou la création des activités économiques sur son territoire.

RESEAU ET EQUIPEMENT

Les équipements de DOCELLES sont à la hauteur des besoins actuels et à venir de la commune.

MILIEU AGRICOLE

Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages ouverts.

Le PLU devra :

- respecter les périmètres de réciprocité agricole,
- ne pas empêcher le développement de ces exploitations.

Deuxième Partie

Justification des choix communaux

JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX.

Récapitulatif des surfaces de zone

Zones	Surfaces en hectares
Ua	11,03
Ub	31,85
Uc	3,64
Ux	15,78
UI1	1,59
UI2	3,52
Ue	4,56
Total zone Urbaine	71,97
1AU	10,18
1AUx	3,90
Total zone à urbaniser	14,08
A	47.46
Total zone agricole	47.46
Na	308.05
Nb	316,74
Nc	0,81
Nd	9,39
Ni	78,47
Total zone naturelle	713.46
Total commune	847

Justification du PADD de DOCELLES.

La commune de DOCELLES cherche à préserver son paysage communal et à maîtriser son développement urbain tout en augmentant la qualité de ses services pour une attractivité satisfaisante en terme démographique. Par ailleurs la commune intègre dans ses choix l'ensemble des contraintes supra-communales qui lui incombe.

Les objectifs du PADD.

Premier objectif : assurer un développement urbain maîtrisé.

La ville de DOCELLES connaît une stagnation de sa population depuis quelques années. Cette tendance ne devrait pas durer dans les années à venir au regard des objectifs et des orientations de la municipalité. Afin de ne pas connaître un développement de l'urbanisation incohérent, la commune se doit d'assurer un développement urbain maîtrisé et réfléchi.

La commune de DOCELLES a donc vocation de se développer démographiquement et économiquement. Elle doit proposer à ce titre des terrains urbanisables, tant à des fins d'habitations que d'accueil d'activités économiques. Pour ce faire, le développement urbain préconisé dans le PADD s'appuie à la fois sur les possibilités de densification du tissu bâti, sur la reconquête des espaces urbanisés, délaissés ou sous-utilisés (friches) et sur l'extension maîtrisée et organisée de l'agglomération en fonction des contraintes naturelles notamment.

Le développement urbain devra être réalisé tout en privilégiant l'espace périurbain afin de préserver les possibilités d'extensions à long terme dans un contexte de rareté ; en diversifiant l'offre de logement de façon à répondre au mieux aux besoins des populations locales et en tenant compte des espaces susceptibles d'être concernés par une inondation des cours d'eau présents sur la commune.

La commune de DOCELLES devra également valoriser son paysage urbain en soutenant la qualité architecturale des constructions, la requalification des espaces en friche, et la création d'aménagements paysagers autour des bâtiments d'activités industrielles et agricoles.

Deuxième objectif : conforter l'attractivité et la vitalité économique et touristique.

Afin de réaliser son objectif démographique, la commune de DOCELLES se doit de conforter son attractivité économique actuelle dans un premier temps et de la développer dans un second temps. Ce n'est qu'à ce titre que des emplois pourront être créés sur le ban communal attirant de nouveaux habitants de plus en plus soucieux d'habiter non loin de leurs lieux de travail.

Pour valoriser son image, la commune devra mettre l'accent sur son activité touristique. Cela lui permettra d'avoir un atout supplémentaire pour se faire connaître et apprécier par les habitants des alentours et en attirer de nouveaux grâce aux perspectives que pourrait offrir une activité touristique viable.

Il est donc nécessaire de créer les conditions qui permettront de conforter et de dynamiser les activités économiques de DOCELLES.

Le développement économique doit s'appuyer à la fois sur le renforcement :

- des possibilités d'accueil des activités et de la qualité de cet accueil (requalification et intégration paysagère des zones d'activités),
- de la diversification de la palette d'activités, (développement de l'activité touristique, par exemple).

Troisième objectif : pérenniser l'offre en équipement et en service.

L'offre en équipements et services constitue un élément essentiel de l'attractivité d'une commune. Si DOCELLES veut voir sa population augmenter dans les années à venir et accueillir de nouvelles activités, elle se doit de se doter d'équipements adéquats et de prévoir les espaces concernés.

A cette fin, le PADD met l'accent sur la pérennisation du bon niveau d'équipements docellois, tout en adaptant et en améliorant l'offre en direction des habitants de la cité.

Quatrième objectif : protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.

Le PADD de DOCELLES intègre la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse, la diversité et la qualité des ressources naturelles présentes sur le territoire communal, et de veiller à la préservation des équilibres entre urbanisation, utilisation agricole des terres et protection des espaces naturels.

Le monde agricole est garant de ce maintien et de l'entretien des espaces ouverts et la protection de ces espaces passe par une intégration de cette activité dans les objectifs communaux.

Tout en accompagnant l'économie, la commune affirme sa volonté de préserver les écosystèmes et les éléments paysagers. L'objectif est de permettre le développement de DOCELLES en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les Docellois.

Justification du zonage

Généralité du zonage : une analyse hydrogéomorphologique du bassin versant de la Vologne a été réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement. Elle met en avant les risques d'inondation sur les espaces limitrophes. Cette analyse doit être prise en compte par les candidats à l'urbanisation et par la commune. Elle couvre partiellement les zones Ua, Ub, Uc, Ux, UI1 et UI2, Na, Nd et Ni.

Les permis de construire déposés dans les parcelles urbanisables concernées par cette analyse devront comporter des prescriptions techniques particulières pour faire face à ce risque.

Remarque : la commune prend ses responsabilités en tenant compte de cette analyse et indique au sein de son zonage les secteurs concernés par cette étude afin de mettre en garde toute personne intéressée par un projet d'urbanisme. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation devrait voir le jour au cours de l'année 2010. En attendant ce document, cette analyse hydrogéomorphologique fait office de document de référence.

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Typologie : Zone U / Secteur a

Le secteur "Ua" correspond au centre ancien de DOCELLES, caractérisé par un bâti relativement dense, souvent édifié sur limite séparative et avec un alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques.

L'extension de ce secteur "Ua" est limitée au centre du village de part et d'autre du cours d'eau et elle s'étend le long de la rue des Costelles. L'objectif de cette zone est de densifier au maximum l'espace qu'elle intègre, les règles sont adaptées à l'organisation existante pour permettre une occupation plus forte du sol (objectif n°1 du PADD). Les possibilités de renouvellement urbain sont estimées à moins de 10% environ.

Surface : 11,03 hectares.

Typologie : Zone U / Secteur b

Ce secteur correspond aux extensions urbaines à usage d'habitation. Il comprend notamment des constructions plus récentes que dans la partie ancienne du bourg. Les constructions sont implantées généralement en retrait de l'alignement, sur des parcelles plus vastes la plupart du temps comprises entre 1000 et 2000 m² environ. Les zones affectées à cette typologie sont les espaces résidentiels de type lotissement ainsi que les zones pavillonnaires.

Les secteurs "Ub" sont au nombre de dix sur l'ensemble du ban communal. Ils sont pour la plupart situés de manière concentrique autour du secteur "Ua" mais sont moins denses au niveau du bâti. Il s'agit des premières extensions de la commune et les constructions sont généralement situées au milieu des parcelles avec une emprise au sol faible. Moins de 20% des parcelles sont disponibles à la construction.

Surface : 31,85 hectares.

Emplacements réservés :

- o emplacement n°2 destiné à créer un accès piétonnier au cimetière,
- o emplacement n°3 destiné à la création d'un bouclage routier entre la rue du Clos Virion et la rue du Colonel Bertin.

Typologie : Zone U / Secteur c

Le secteur "Uc" est une zone urbaine où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation destinée à recevoir des ensembles coordonnés d'habitations de type collectif, avec une implantation discontinue, ainsi que les activités qui leurs sont liés (commerces et services). Il permet de continuer de développer ce type d'habitat dans un but de maîtrise de l'urbanisation (objectif n°1 du PADD).

Ce secteur se trouve dans la partie Sud Ouest de la commune sur la rive droite de La Vologne. Ce zonage englobe les habitations collectives déjà existantes à hauteur de la rue du Général Patch.

Surface : 3,64 hectares.

Typologie : Zone U / Secteur x

La commune souhaite favoriser le maintien des activités économiques existantes et garantir les conditions de leur développement (objectif n°2 du PADD). C'est pourquoi elle a décidé de créer un secteur spécifique "Ux", où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités industrielles, commerciales ou artisanales.

Quatre secteurs "Ux" sont à dénombrer sur le ban communal, ils englobent des activités économiques se trouvant sur la commune. Ces activités économiques ne sont pas liées aux services de proximité comme les commerces du centre (boucherie, boulangerie...). Deux de ces secteurs se situent le long de la rue des Costelles dans la partie Est du noyau urbain. Un est situé entre le chemin du grand Meix et la Vologne sur le site de son méandre et un est situé bien au Nord rive droite de la Vologne où se trouve une scierie au niveau du sentier.

Surface : 15,78 hectares.

Typologie : Zone U / Secteur I / sous secteur 1 et 2

Ce secteur est particulier car il correspond à l'emprise du site de l'entreprise LANA. La création de ce secteur pour cet espace provient de la volonté

communale de réhabiliter les friches industrielles. Il comprend essentiellement des constructions de type industriel. Il est divisé en deux sous secteurs 1 et 2. Le sous-secteur 1 est ouvert et il sera possible de créer de l'activité. Le sous-secteur 2 est bloqué en attendant les résultats des études complémentaires actuellement en cours de réalisation sur ce site.

Surface : 5,11 hectares (1,59 ha pour le sous-secteur 1 et 3,52 ha pour le sous-secteur 2).

Typologie : Zone U / Secteur e

Le secteur "Ue" est une zone urbaine où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation destinée à accueillir tous les aménagements liés aux équipements publics de la commune. Ce secteur a pour but de pérenniser l'offre en équipements et services de la commune (objectif n°3 du PADD).

Il existe deux secteurs de ce type. Le premier englobe le groupe scolaire situé rue du Colonel Bertin et peut accueillir d'autre(s) équipement(s). Le second concerne une zone moins étendue au Nord et englobe le cimetière et son projet d'extension.

Surface : 4,56 hectares.

Emplacements réservés : emplacement n°1 destiné à agrandir la voie communale menant au cimetière.

Généralités de la zone AU : il s'agit d'une zone naturelle destinée à être urbanisée dans le futur.

Typologie : Zone AU / secteur 1

Il s'agit d'une zone à urbaniser où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante.

L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les secteurs IAU sont destinés au développement de l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les deux secteurs IAU sont situés à l'Est du centre bourg de Docelles, au lieu dit « le Haut du Saut » et au Sud-Est du centre bourg de DOCELLES, au lieu dit « Les Gaises ». La commune cherche, avec ces deux secteurs à proximité immédiate du centre urbain, à valoriser la centralité du bourg. L'urbanisation du village ne suit plus les axes de communication majeurs. Les surfaces des zones "AU" ont été déterminées de façon à ce que la commune puisse intégrer

progressivement la population supplémentaire, aussi bien du point de vue des équipements que du point de vue social. L'existence de ces deux secteurs répond à l'objectif n°1 du PADD d'assurer un développement urbain maîtrisé. Quant aux lieux où ils se trouvent, ils répondent au souhait de maintenir les nouvelles zones urbaines au contact des anciennes et de les implanter sur des espaces propices aux constructions (milieu physique adéquat).

Surface : 10,18 hectares.

Emplacements réservés : emplacement n°8 destiné à la réalisation d'un bouclage entre la ruelle existante, la voie communale et « la Vielle Voie ».

Typologie : Zone AU / secteur 1 / sous secteur x

Il s'agit d'une zone à urbaniser où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante.

Le secteur "IAUx" est destiné à accueillir toutes les constructions et installations liées aux activités économiques. Ce secteur est situé dans la partie Nord de la commune au lieu dit « devant la tête de la meule ». L'existence de ce secteur répond à la volonté de la commune d'accueillir de nouvelles activités économiques et de réaliser l'objectif de conforter l'attractivité et la vitalité économique de la commune (objectif n°2 du PADD). Sa localisation est le résultat de l'existence de la carte d'inondabilité permettant difficilement d'envisager de la situer à un autre endroit.

Surface : 3.9 hectares.

Généralités de la zone A : il s'agit d'une zone protégée en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse des perspectives visuelles et de la qualité des paysages ouverts.

Typologie : Zone A

La zone "A" a été identifiée dans les espaces ouverts de la commune où l'implantation de bâtiments d'exploitation serait la moins exposée du point de vue paysager et aurait le moins d'impact sur le patrimoine naturel. Elle s'étend de manière latitudinale au Sud du ban communal et permettra de protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles (objectif n°4 du PADD).

Surface : 47.46 hectares.

Généralités de la zone N : il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

Typologie : Zone N / secteur a

Le secteur « a » est une zone à vocation naturelle affirmée dont la qualité des milieux est à prendre en compte. Toutefois, cette zone autorise certaines constructions agricoles.

Ce secteur répond à la volonté de la commune, à travers son objectif de protéger et de mettre en valeur les espaces naturels et agricoles (objectif n°4 du PADD), de préserver les espaces agricoles ouverts en maintenant leurs capacités et en refusant de voir s'y développer des friches par manque d'entretien. Il s'étend de part et d'autre du secteur urbain de la commune.

Surface : 308,05 hectares.

Typologie : Zone N / secteur b

Zonage : ce secteur est une zone naturelle à vocation forestière dont la qualité des milieux est à préserver. La zone "Nb" concerne deux endroits de la commune. Ce sont les espaces forestiers du Nord Ouest du territoire et celui de l'extrême Sud Est. Ce secteur permettra à la commune de pérenniser l'activité liée à l'exploitation de la forêt.

Surface : 316.74 hectares.

Typologie : Zone N / secteur c

Le secteur « c » correspond à une zone naturelle liée à l'activité de la chasse. Ce zonage répond à la volonté de la commune de pérenniser l'activité de la chasse sur son territoire en autorisant des constructions ou des aménagements en rapport avec cette activité. Cette zone est située au lieu dit « Renaud Fosse » au Nord de la zone bâtie.

Surface : 0.81 hectare.

Typologie : Zone N / secteur d

Le secteur « d » correspond à une zone naturelle pouvant accueillir de l'activité liée à l'exploitation de carrières. Ce zonage correspond à une volonté de la commune de rendre possible cette activité suite à un projet de longue date sur le territoire communal.

Surface : 9.39 hectares.

Typologie : Zone N / secteur i

Le secteur « i » correspond au tracé de la Vologne au sein de la commune avec une partie de ses berges et de son lit. Ce zonage répond à l'orientation de la commune de protéger les zones inondables servant de champs d'épandage aux différentes crues (objectif n°4 du PADD).

Surface : 78.47 hectares.

Justification du règlement au regard des besoins communaux et des choix retenus

Zone U et AU :

D'une manière générale, la commune de DOCELLES, autorise les constructions et installations du sol liées à l'habitat et ses annexes, aux activités, aux commerces et services compatibles avec le caractère de la zone urbaine (art. 2) pour conforter l'attractivité et la vitalité économique et touristique (objectif n°2 du PADD) et de ce fait n'autorise pas les activités, constructions et installations de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation et le caractère de la zone (art. 1). De manière particulière, en secteur "Ux", les constructions à usage d'habitation (art.1), à l'exception de logements de gardiennage de l'activité, dans la limite d'un logement par activité et à condition que le logement soit intégré au volume principal de la construction projetée (art. 2), ne sont pas autorisés afin de garantir à la commune uniquement l'implantation de locaux d'activité et de ce fait le maintien des conditions de leur développement (objectif n°2 du PADD). Par ailleurs, la zone "UI" dans son sous-secteur 2 sera bloquée de toute possibilité d'utilisation du sol nouvelle dans l'attente des résultats des études complémentaires actuellement en cour de réalisation sur le site de LANA. L'activité pourra continuer sous certaines conditions dans le sous-secteur 1.

La commune souhaite assurer la sécurité de ces concitoyens. Pour ce faire, les dimensions des voies seront en adéquation avec toute utilisation qu'elles doivent supporter (art. 3). Dans le même esprit, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors du domaine public (art. 12) afin de garantir une libre circulation des usagers les plus vulnérables (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes...). Par ailleurs, afin de garantir la salubrité, toute construction doit être branchée au réseau public de distribution d'eau potable et l'écoulement des eaux sera assuré dans un réseau séparatif de manière générale (art 4). Cette volonté de fluidifier les différents réseaux et de les sécuriser permettra à la commune de pérenniser son offre en équipement et en services (objectif n°3 du PADD).

Dans un souci de maintien et de mise en valeur des ripisylves à travers l'objectif n°4 du PADD, toute construction devra respecter un recul minimum par rapport aux berges et cours d'eau (art. 7). Afin d'assurer l'infiltration de l'eau de pluie dans les secteurs moins denses que le secteur "Ua", une part importante de la surface non bâtie doit rester perméable (art. 13). De manière spécifique, l'emprise au sol joue un rôle limitant comme en secteur "Ub" « 40% », "Ua" et "UI" (80%) (art. 9).

Le paysage communal est garanti par plusieurs points de règlement qui encadrent les constructions et les aménagements extérieurs. Cela confortera l'attractivité de la commune d'un point de vue visuel (objectif n°2 du PADD). Afin de garantir une certaine homogénéité du paysage urbain, les alignements des constructions sont strictement règlementés par rapport aux constructions voisines (art. 6), aux limites séparatives (art. 7) et par rapport aux constructions situées sur la même parcelle (art. 8). Dans le même ordre d'idée toutes extensions, adaptations ou transformations d'une

construction principale devra se faire dans le respect des volumes et des pentes de toitures existantes (art. 11).

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes (art. 11). Le volet paysager devra prévoir l'utilisation d'essences locales. Les haies seront constituées d'essences polypécifiques (art. 13). De manière plus sectorielle, en secteur « c », il est imposé de planter des arbres à haute tige pour les places de stationnement et en secteur « x », il est demandé, au-delà d'une certaine surface, de planter 5 arbres à haute tige par parcelle aménagée (art. 13). Ces points de règlement répondent aux objectifs d'intégrations paysagères et architecturales voulus dans l'objectif n°2 du PADD.

Les COS sont indiqués dans le but d'occuper au maximum les terrains pour éviter tout étalement dévoreur d'espace. Ils seront moins importants dans les secteurs d'habitat individuel comme en secteur "Ub" par rapport aux secteurs d'habitat collectif (Uc) ou accueillant des activités (Ux) afin de préserver une certaine harmonie paysagère (art. 14). Ces différences de COS permettent de garder un paysage urbain dense, resserré et élevé au centre, et un paysage urbain de type pavillon, plus dispersé et moins élevé en périphérie sans que la rupture entre les zones ne soit trop marquée. Dans un but de faciliter les projets et de les rendre opérationnelles, en zone urbaine, lorsque le demandeur ne peut satisfaire lui-même aux obligations en matière de stationnement, il peut en être tenu quitte grâce à des solutions alternatives dans un rayon de 100 mètres (art. 12). Cette disposition est rendue nécessaire pour ne pas limiter les réhabilitations et les constructions en centre urbain ancien où les parcelles sont souvent réduites.

Les zones "AU" ont été identifiées en tenant compte du milieu physique, de l'organisation urbaine et des risques naturels (inondation notamment) afin qu'elles soient en continuité avec les constructions existantes. Cette volonté est à mettre en relation avec l'objectif n°1 du PADD d'assurer un développement urbain maîtrisé.

Zone A :

Afin de garantir une protection et une amélioration des espaces agricoles (objectif n°4 du PADD), la commune de DOCELLES autorise les occupations et utilisations du sol liées au fonctionnement de l'activité des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient situées à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles qui doivent obligatoirement préexister, les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques ayant un rôle complémentaire à l'exploitation agricole et ayant pour support l'agriculture et la reconstruction des bâtiments sinistrés ou démolis sans augmentation d'emprise et dans le respect du site. A contrario, elle n'autorisera pas tout ce qui ne rentre pas dans le cadre de l'article 2 (art. 1). Les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics sont également autorisées pour permettre à la commune de garantir son développement (art. 2).

Les dimensions des voies seront en adéquation avec toute utilisation qu'elles supportent (art. 3). Pour garantir la salubrité, toute construction ou installation qui le requiert doit être alimentée en eau potable. A défaut de réseau public, cette alimentation peut être opérée par forage, captage ou puits particuliers, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et lorsque la construction n'est pas

raccordée au réseau public de distribution d'eau, le permis de construire pourra être subordonné à la création d'une réserve d'eau (art. 4).

Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux et afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens, il devra être réalisé en dehors des voies publiques, des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations (art. 12). Un recul de 35 m par rapport à la route départementale et de 15 m par rapport aux autres voies sera obligatoire pour toutes nouvelles constructions et installations (art. 6) pour des raisons de sécurité et d'usage.

Les évacuations des eaux usées devront se faire dans le réseau public et à défaut seront assainies non collectivement (art. 4). Par ailleurs, l'évacuation des eaux usées non domestiques, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement conformément à la réglementation en vigueur et l'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite (art. 4). Pour faciliter l'écoulement de l'eau et son infiltration, 20% de la surface faisant l'objet d'une construction doivent être plantés et rester perméable (art. 13). Les eaux pluviales devront être traitées en priorité sur les parcelles concernées.

L'intégration paysagère des constructions (objectif n°2 du PADD) sera favorisée par la délivrance de permis de construire qui peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions où l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels (art. 11). De plus, seule la création de talus rétablissant la pente naturelle est autorisée (art. 11).

Le paysage communal dans sa partie agricole sera garanti par plusieurs points de règlement qui encadrent les constructions et les aménagements extérieurs. A ce titre, les alignements des constructions seront règlementés par rapport aux constructions voisines (art. 6), aux limites séparatives (art. 7) et par rapport aux constructions situées sur la même parcelle (art. 8). De plus, les bâtiments d'exploitation et la maison d'habitation éventuelle devront présenter une unité pour former un corps de ferme cohérent destiné à éviter la simple juxtaposition de constructions et privilégier l'organisation des bâtiments autour d'une cour intérieure (art. 11).

Tout projet de construction devra comprendre un projet de plantation à base d'arbres à haute ou moyenne tige, ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel de la commune (art. 13). Les abords de ces bâtiments et les aires de stationnement devront présenter un caractère soigné et entretenu dans le même but d'intégration et d'impact visuel (art. 13).

Zone N :

Le règlement de la zone N permet à la commune d'atteindre pleinement son objectif de valorisation et de protection des paysages naturels (objectif n°4 du PADD). C'est pourquoi d'une manière générale, seules les installations et les constructions nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics sont autorisées

(art. 2) et que les différents secteurs autorisent tout de même des constructions légères suivant leurs caractéristiques principales (art. 2). D'une manière plus spécifique les constructions et installations liées au caractère des secteurs (Nc et Nd notamment) sont également autorisées mais strictement encadrées (art. 2). Sont interdites par conséquent toutes les nouvelles occupations et utilisations à usage de commerces, bureaux, artisanat, industrie et entrepôts (art. 1).

Le paysage agricole de la commune sera garanti comme dans les autres secteurs par plusieurs points de règlement qui encadrent les constructions et les aménagements extérieurs. Afin de préserver une certaine homogénéité de ce paysage, les alignements des constructions autorisées seront règlementés par rapport aux constructions voisines (art. 6) et aux limites séparatives (art. 7).

Dans un souci de cohérence avec les lieux avoisinants et de maintien du paysage, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels (art. 11). Par ailleurs, tout projet de constructions devra comprendre un projet de plantation à base d'arbres à haute ou moyenne tige, ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel et les abords de ces bâtiments devront présenter un caractère soigné et entretenu (art. 13). Dans le même ordre d'idée, les hauteurs des nouvelles constructions autorisées ne devront pas dépasser les 4 mètres (art. 10).

Justification des orientations particulières d'aménagement au regard des besoins communaux et des choix retenus

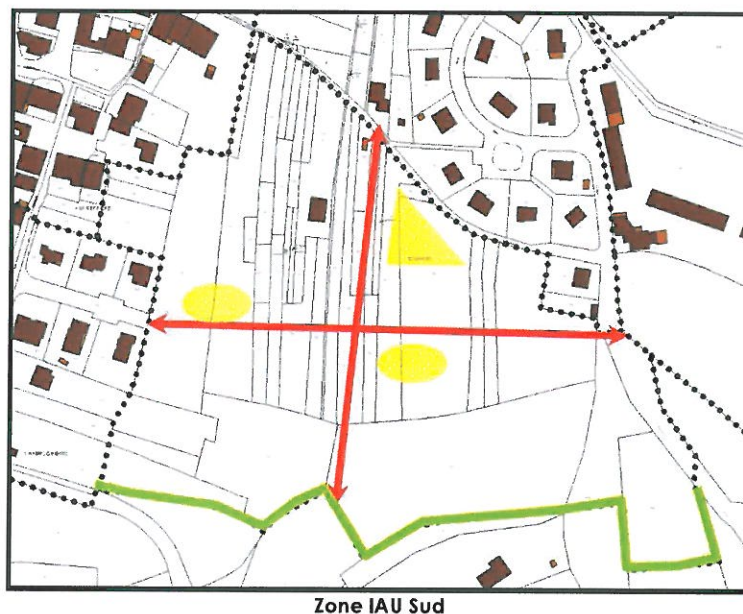
La commune a souhaité concentrer son urbanisation future (habitat) sur deux secteurs de son ban communal. Cette volonté a été guidée par :

- une volonté de maîtriser son urbanisation,
- ne pas voir son urbanisation partir dans toutes les directions,
- l'existence de zone inondable sur le territoire.

Toutefois, la commune ne souhaite pas s'arrêter là dans la maîtrise de son urbanisation et impose à toute personne souhaitant réaliser un aménagement au sein des futures zones à urbaniser (zone IAU liées à l'habitat) quelques principes élémentaires ayant pour but de mieux vivre l'espace communal.

A cet égard, il a été décidé de réaliser une Orientation Particulière d'Aménagement par zone à urbaniser (les deux zones IAU). Cet outil du PLU permet à la commune d'imposer dans les grandes lignes des orientations d'aménagement internes à la zone. Toute personne voulant aménager cette zone devra respecter ces principes dans sa globalité. Les futurs aménagements ne doivent pas pour autant être conformes à l'OPA mais simplement compatibles.

Les grandes orientations souhaitées par la commune pour sa zone IAU Est :



Les flèches rouges représentent la voirie. Elles caractérisent la voirie principale interne à la zone et devront être complétées par des voiries secondaires et des liaisons douces. Cette organisation a la volonté d'éviter les voiries principales en « cul de sac » ne permettant pas à l'ensemble des villageois de s'approprier les lieux appartenant à l'ensemble des habitants. La voie Est / Ouest devra se raccorder sur la voirie située à l'Ouest de la zone.

Les espaces jaunes représentent des espaces publics à créer de type parking, place ou aire de jeux par exemple afin de rendre la zone d'habitat aérée et fonctionnelle.

Enfin, la ligne verte impose de prévoir une trame végétalisée qui permettra de créer une ceinture verte entre l'espace agricole au Sud et l'espace bâtie.

Les grandes orientations souhaitées par la commune pour sa zone IAU Est :

La flèche rouge représente la voirie principale qui devra dans tous les cas relier le chemin du Grand Meix et celui de l'Ancerf sur une largeur minimum de 6 mètres. Cette organisation a la volonté d'éviter les voiries principales en « cul de sac » ne permettant pas à l'ensemble des villageois de s'approprier les lieux appartenant à l'ensemble des habitants. Une voirie secondaire pourra venir compléter l'aménagement d'ensemble. Il en est de même pour les liaisons douces. Toutefois, une de ces liaisons douces (segment jaune sur le plan) devra être prévue obligatoirement afin de relier l'espace lié au cimetière et la nouvelle zone d'habitat.

Dans la même idée que pour la zone IAU Sud, deux espaces publics au minimum devront être réalisés (zones orangées sur le plan).

Dans un souci d'intégration paysagère maximale, une trame verte devra également voir le jour pour séparer l'espace agricole à l'Est et la zone bâtie (flèche verte sur le plan).



Zone IAU Est

Troisième Partie

Incidences sur l'environnement

Les incidences des choix sur l'environnement

Les incidences du projet sur le milieu physique.

1. Topographie

La partie urbanisée de la commune n'est pas dotée de relief particulier. Nous pouvons considérer qu'il n'y a pas de dénivelé important.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'implantation de construction en périphérie Sud et Est de la zone bâtie. Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur la topographie sont donc quasiment absentes. Les modifications intervenant dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ne modifieront pas l'organisation topographique de la zone bâtie.

2. Géologie – Pédologie

Même si le projet de Plan Local d'Urbanisme ne réglemente pas l'occupation végétale du sol, les incidences des futures extensions n'auront aucun impact sur le substratum de la commune. Cependant, la localisation des extensions urbaines au Sud de la zone actuellement urbanisée va créer un impact des constructions sur les terres fertiles à proximité immédiate. La trame verte prévue au sein de l'orientation particulière d'aménagement liée à ce secteur devrait permettre d'atténuer cette incidence.

3. Climat

La commune de DOCELLES est soumise à un climat à dominante continentale. Le froid hivernal peut entraîner le gel superficiel des sols et accroître leur imperméabilité naturelle. Afin de limiter au maximum l'accroissement de ce phénomène naturel, le PLU prévoit un volet paysager important pour tout projet de construction afin de favoriser l'infiltration des précipitations. Les autres choix du Plan Local d'Urbanisme ne modifieront pas le climat local ni les vents locaux. Toutefois, l'implantation éventuelle de nouveaux bâtiments d'élevage peut entraîner des nuisances olfactives si ils s'implantent sous les vents dominants mais la présence importante de ces bâtiments dans la partie Sud du ban communal est déjà un facteur limitant de cette nuisance.

4. Eaux de surface

L'hydrographie est une composante majeure dans le milieu physique de la commune. Les eaux courantes y sont très présentes avec différents ruisseaux entourant et traversant le village. L'objectif du Plan Local d'Urbanisme est d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau et de les protéger en tant que patrimoine de la commune et richesse naturelle.

Les incidences susceptibles de nuire à la qualité des eaux concernent :

a. L'augmentation du ruissellement :

Dans un souci de développement durable, les mesures du Plan Local d'Urbanisme devraient permettre d'améliorer la qualité des eaux en prescrivant une limitation de l'imperméabilisation des sols : l'article 13 du règlement traduit en effet la volonté de faciliter la perméabilité des sols par un volet paysager conséquent ce qui limitera la présence de surface imperméable. En effet, l'imperméabilisation des surfaces à urbaniser peut engendrer des conséquences sur l'écoulement des eaux de surfaces : la capacité d'infiltration des sols diminue et le ruissellement s'intensifie, la réalisation de structures peut faire obstacles au libre écoulement des eaux de pluie et modifie le sens du ruissellement.

Le choix opté par la commune va limiter ce phénomène. De plus, les surfaces à urbaniser ne sont pas vastes et s'intègrent dans le tissu urbain existant en renforçant l'aspect groupé du village.

b. L'augmentation de la pollution des eaux :

Cette pollution peut être causée par le rejet d'eaux usées ou mal traitées dans le milieu naturel, la perte de produits polluants sur les voies et les places de stationnement et l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques dans l'activité agricole.

Les risques seront limités en interdisant toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités vers les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux. De plus, le cas échéant, chaque construction devra se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Les eaux de rivière ne verront pas leur qualité se dégrader dans la mesure où aucune construction ne sera possible dans le lit majeur de la Vologne notamment en amont de son cours sur la commune.

Les eaux pluviales seront traitées en priorité sur la parcelle favorisant ainsi l'infiltration naturelle et limitant les flux dans les réseaux.

Les incidences du projet sur le milieu naturel.

L'ensemble des dispositions du Plan Local d'Urbanisme va dans le sens d'une amélioration du maillage et d'une meilleure mise en relation des espaces paysagers existants, afin de préserver l'espace naturel de la commune à l'extérieur des parties actuellement urbanisées et de favoriser le maintien d'une certaine qualité environnementale.

L'alternance de prés, d'espaces boisés, d'espaces cultivées et de ripisylves est une richesse pour la commune.

La préservation du milieu naturel, notamment en tant que facteur du cadre de vie est un objectif affirmé par le Plan Local d'Urbanisme et notamment par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ainsi, la plupart des orientations déclinées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des effets positifs, directs ou indirects pour la préservation de la biodiversité. La création de transition paysagère au sein des futurs espaces à urbaniser par exemple est une mesure concrète.

Le Plan Local d'Urbanisme incite également de prévoir des plantations d'arbres par projet de construction ce qui permettra de contribuer à une bonne insertion paysagère des constructions et à une diversification de la biodiversité du milieu urbain. La création de plantations variées va permettre d'améliorer la diversité des essences.

Les incidences du projet sur l'environnement économique et social.

La commune de DOCELLES affirme sa volonté d'accueillir de nouvelles activités économiques au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durable à travers son objectif n°2. Elle se donne les moyens de ses ambitions en prévoyant une zone d'accueil destinée uniquement à l'activité économique. Cette politique volontariste ne peut qu'avoir des incidences positives sur l'environnement économique et social si des emplois sont créés au sein de cette zone. Par ailleurs, n'interdisant pas les petites activités économiques au sein de son espace bâti, la commune permet une certaine pérennisation du tissu actuel.

Les incidences du projet selon les options d'aménagement.

Thématique	Option d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et naturelles	Protection des milieux naturels.	Pérennisation des milieux remarquables.
	Inconstructibilité le long des cours d'eau.	Préservation des ripisylves, de la qualité des cours d'eau et des zones d'épandage.
	Définition de secteurs agricoles constructibles (A).	Evolution faible des milieux se limitant à une constructibilité limitée et maîtrisée et réservées uniquement aux exploitants agricoles. L'intégration paysagère est encadrée dans le règlement (aspect des constructions et traitements des abords).
Développement économique	Permettre les implantations d'activités non nuisantes dans les zones urbaines et à urbaniser.	Amélioration de la mixité des fonctions. Diversification et dynamisation du tissu urbain. Evolution du caractère monofonctionnel des extensions urbaines. Renforcement de l'attractivité.
	Prévoir une zone à urbaniser vouée à l'accueil des activités économiques.	Création des conditions nécessaires au développement des activités importantes en répondant à un besoin d'espace. Création d'emplois et d'une ressource sur la commune.
Structuration de l'urbanisation	Délimitation de différentes zones U en fonction de la morphologie urbaine.	Maintien de la morphologie urbaine existante, notamment dans le secteur "ancien". Renforcement de l'homogénéité du bâti et de l'identité des secteurs par un règlement adapté à chaque zone.
	Création d'un secteur dédié aux équipements publics.	Développement des équipements publics et possibilité de créer des activités de loisirs. Renforcement de l'attractivité de la commune.
	Structurer le développement urbain.	Consommation d'espaces naturels ou agricoles mais maintien des espaces écologiques remarquables.